



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N°66

du 30 décembre 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

CABINET

Arrêté n°2016364-002 CAB PS du 29 décembre 2016 portant interdiction de vente et de transport d'essence au détail du 30 décembre 2016 au 2 janvier 2017 6

DAME

Arrêté du 29 décembre 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin pour l'encaissement des redevances de permis de chasse 8

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 14 décembre 2016 de subdélégation de signature pour les agents des finances publiques de Meurthe et Moselle en charge des successions vacantes dans le Haut-Rhin 11

Arrêté du 19 décembre 2016 portant fermeture exceptionnelle au public de la TRESORERIE HAUT-RHIN AMENDES du 19 au 23 décembre 2016 12

Arrêté du 20 décembre 2016 fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de SIE et PCE pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, hors demandes de remboursement de crédit TVA 13

Liste des responsables d'unités territoriales bénéficiant de la délégation automatique en matière de contentieux et gracieux fiscal, à compter du 1er janvier 2017 14

Arrêté du 22 décembre 2016 portant fermeture exceptionnelle au public des POLES ENREGISTREMENT de Colmar et de Mulhouse du 20 janvier (12h pour Colmar) au 31 janvier 2017 15

Arrêté du 23 décembre 2016 portant fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie Haut-Rhin Amendes du 2 au 5 janvier 2017 16

Arrêté du 23 décembre 2016 portant fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Sainte Marie aux Mines les 2 et 3 janvier 2017 17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 29 décembre 2016 fixant les surfaces minimales d'assujettissement pour le département du Haut-Rhin 18

Arrêté n°26-BPHV du 8 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n°019-BPHV du 14 novembre 2016 autorisant de démolir 13 logement sociaux à KRUTH 20

Arrêté du 20 décembre 2016 portant approbation de la modification du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin 22

Arrêté du 20 décembre 2016 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Haut-Rhin - année 2017 25

Arrêté n°27-BPHV du 21 décembre 2016 relatif à la fusion de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de BUHL par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré DOMIAL 33

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 13 décembre 2016 n° DDCSPP68/JSVAEI 70 portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire 35

Arrêté du 13 décembre 2016 n° DDCSPP68/JSVAEI 71 portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire 36

Arrêté du 13 décembre 2016 n° DDCSPP68/JSVAEI 72 portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire 37

Arrêté du 13 décembre 2016 n° DDCSPP68/JSVAEI 73 portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire 38

Arrêté du 13 décembre 2016 n° DDCSPP68/JSVAEI 74 portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire 39

Arrêté du 13 décembre 2016 n° DDCSPP68/JSVAEI 75 portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire 40

Arrêté du 13 décembre 2016 n° DDCSPP68/JSVAEI 76 portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire 41

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2016/51 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est 42

Arrêté n°2016/52 du 16 décembre 2016 portant subdélégation de signature pris par Mme Giuganti en faveur des responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire 47

Arrêté du 23 décembre 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin 52

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Convention du 28 octobre 2016 relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques 57

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2016-DIR-Est-S-68 portant réglementation de la circulation d'un chantier sur le réseau autoroutier national, hors agglomération A36-Rétablissement provisoire du contrôle aux frontières -prolongation 59

AMÉNAGEMENT TERRITOIRE, RURALITÉ, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 25 novembre 2016 relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées à la région Grand Est dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République 63

Arrêté du 25 novembre 2016 relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées à la région Grand Est dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République 65

Arrêté du 25 novembre 2016 relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées à la région Grand Est dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République 67

VOIES NAVIGABLES

Arrêté du 13 décembre 2016 portant autorisation de la manifestation nautique de « La Kunsthalle » 69

Arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant arrêt des écluses du Rhin pour les fêtes de fin d'année 2016. 71

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Arrêté n°2016 – 14/EMIZ portant nomination de conseillers techniques Scaphandrier Autonome Léger (SAL) de zone 73

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Arrêté n°2016/G-106 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'agent de maîtrise territorial session 2017 75

Arrêté n°2016/G-107 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2017 par voie d'avancement de grade d'Edificateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe 79

Arrêté n°2016/G-108 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2017 par voie d'avancement de grade d'Edificateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe 81

Arrêté n°2016/G-109 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs du concours d'Agent de Maîtrise – session 2017 83

Arrêté n°2016/G-110 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'édicateur principal de 1^{ère} classe des APS (avancement de grade) – session 2017 87

Arrêté n°2016/G-111 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs de l'examen d'éducateur principal de 2ème classe des APS (avancement de grade) – session 2017	89
Arrêté n°2016/G-113 modifiant l'arrêté n°2016/G-78 portant ouverture de l'examen d'Agent de Maîtrise Territorial session 2017	91
Arrêté n°2016/G-114 portant ouverture du concours de Garde Champêtre Principal session 2017	93
Arrêté n°2016/G-115 complétant l'arrêté n°2016/G-69 portant ouverture de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	96
Arrêté n°2016/G-116 complétant l'arrêté n°2016/G-68 portant ouverture de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe	98
Arrêté n°2016/G-118 modifiant l'arrêté fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016	100
Arrêté n°2016/G-119 modifiant l'arrêté n°2016/G-90 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Assistant Socio-Educatif – session 2016	101
Arrêté n°2016/G-120 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2017	103

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°2016-00244-DSOL portant modification de l'arrêté n° 2014-0038 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du Comité départemental des retraités et personnes âgées du Haut-Rhin (C.O.D.E.R.P.A.).	115
Arrêté n° 2016-00267-DESI du 14 décembre 2016 autorisant la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement et de suivi de 48 places pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun,	119
Arrêté n° 2016-00268-DESI du 14 décembre 2016 autorisant la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement et de suivi de 24 places pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun,	122
Arrêté n° 2016-00270-DESI du 20 décembre 2016 autorisant la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement et de suivi de 12 places pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun.	125

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET - AB

ARRÊTÉ

n° 2016364-002 CAB PS du 29 décembre 2016

portant interdiction de vente et de transport d'essence au détail
du 30 décembre 2016 au 02 janvier 2017



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la décision n° 2003-467 DC du 13 mars 2003 du conseil constitutionnel,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-3,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 août 2016, paru au Journal Officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin,

VU le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014,

CONSIDERANT que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines, ces troubles et ces violences intervenant notamment lors de la nuit de la Saint Sylvestre et spécialement dans les zones urbaines,

CONSIDERANT que l'un des moyens constatés pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants et combustibles et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de vente, d'achat, de vente à emporter et de transport,

CONSIDERANT par ailleurs les risques d'inflammation liés à la manipulation d'un récipient rempli d'essence,

CONSIDERANT qu'en ces circonstances, les risques d'incendie volontaire sont élevés et que toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences,

CONSIDERANT que la vente libre d'essence, non justifiée par l'usage normal de carburant d'un véhicule à moteur, peut être ainsi à l'origine directe de troubles graves à l'ordre public, y compris dans les communes voisines de celles de l'approvisionnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité et la salubrité publiques et qu'il convient en conséquence de réglementer la vente et le transport de ces produits considérés comme potentiellement dangereux,

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 – La vente ainsi que le transport d'essence au détail, sous forme de bidon, de jerrycan ou de tout autre récipient transportable, est interdite du vendredi 30 décembre 2016 à 08h00 au lundi 2 janvier 2017 à 08h00 dans toutes les communes du Haut-Rhin, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 - Le présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin et les maires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

Fait à Colmar, le **29 DEC. 2016**

Le Préfet



Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État

ARRETE

portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin pour l'encaissement des redevances de permis de chasse

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,
- VU** le décret n° 2001-551 du 27 juin 2001 relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs,
- VU** l'ordonnance n° 2003-719 du 1^{er} août 2003 relative à la simplification du permis de chasser,
- VU** le décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasser,
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2003 précisant les modalités de constat du paiement des droits et redevances lors de la validation du permis de chasser,



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

- VU** la demande du 19 octobre 2016 adressée par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin reçue à la Préfecture le 2 novembre 2016,
- VU** l'arrêté n° 2005-75-3 du 16 mars 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin pour l'encaissement des redevances du permis de chasse,
- VU** l'arrêté n° 2008-16914 du 17 juin 2008 portant modification de l'arrêté n° 2005-75-3 du 16 mars 2005,
- VU** l'avis favorable ci-après apposé, de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

ARRETE :

Article 1er : Madame Valentine ROMANN, née le 14 février 1984 à Mulhouse et domiciliée au 15, rue des Saules à 68500 ORSCHWIHR, est nommée régisseur de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, avec pour mission de recouvrer les droits et redevances prévues par les articles L 423-13, L 423-14 et L 423-21-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Madame Valentine ROMANN assurera l'exécution en ce qui la concerne, de toutes les dispositions prescrites par les textes susvisés. Le montant maximum de l'encaisse est porté à 4 000,00 € pour les mois de juin et juillet.

Article 3 : Madame Valentine ROMANN est conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Valentine ROMANN sera remplacée par Monsieur Jérôme ROMANN, né le 15 janvier 1974 à Colmar et domicilié au 15, rue des Saules à 68500 ORSCHWIHR et Madame Linda PARTOUCHE-SEBBAN, née le 10 septembre 1970 à Mulhouse et domiciliée au 5, rue des Juifs à 68200 Mulhouse en qualité de régisseurs suppléants

Article 5 : Madame Valentine ROMANN devra obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour le montant du cautionnement, déterminé selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, et fixé à 5 300 €.

Article 6 : Madame Valentine ROMANN percevra annuellement, une indemnité de responsabilité, déterminée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, fixée à 550 € et versée par la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin.

Article 7 : Madame Maria CARUSO, Monsieur Frédéric WUHRLIN et Madame Caroline ROLLY sont mandataires.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°200835132 du 16 décembre 2008 est abrogé.

Article 9 : Le Préfet du Haut-Rhin, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, le Président de la Fédération des Chasseurs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avis de Monsieur le Directeur
Départemental des Finances Publiques du
Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 29 décembre 2016

Avis favorable

Colmar, le 20 décembre 2016

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Chef de Division,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé Thierry BOEGLIN

Signé Christophe MARX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

NANCY, le 14 DEC. 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE ET MOSELLE
50 rue des Ponts – CO 60069
54 000 – NANCY

Décision de subdélégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 juillet 2014 nommant M. Jacques SAILLARD en qualité de Directeur départemental des finances publiques du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 20 septembre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 septembre 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Haut-Rhin, sera exercée par Monsieur Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par Madame Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation est accordée pour les opérations n'excédant pas 150 000 euros, aux fonctionnaires suivants :

Messieurs David de BEAUMONT et Michel ROBINAULT, inspecteurs des finances publiques ;

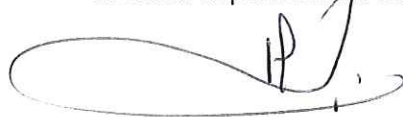
Mesdames Cécile BILLY, Véronique RONCHARD, Claudine PAULY et Céline HERVEUX, contrôleuses des finances publiques,

Messieurs Raphaël LOGEL et Stéphane OTTENWALTER, contrôleurs des finances publiques.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 septembre 2016.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,



Jacques SAILLARD -



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 19 décembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques – Trésorerie de Haut-Rhin Amendes, situés au 3 rue Fleischhauer, bâtiment J de la cité administrative à Colmar, seront fermés au public, à titre exceptionnel, du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

signé

Jean-François KRAFT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Arrêté

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du HAUT-RHIN ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait le 20 décembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,

Signé

Jean-François KRAFT,

Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des unités territoriales
KUBLER Philippe GUISELIN-WOLFF Marie-Rose KLEIN Martial	Services des Impôts des entreprises : Colmar Mulhouse Thann
SAILLARD Pierre BIGOT Hélène KLEIN Anne-Marie LEGRAND Florilène STURM Paul-André	Services des Impôts des particuliers : Colmar Guebwiller Mulhouse Plaine Mulhouse Ville Thann
Services des Impôts des particuliers–Services des Impôts des entreprises (SIP-SIE) : WORGAGNE Jean-Luc MASSOT-STEMMELIN Jacques MARIOT Alain	Altkirch Ribeauvillé Saint-Louis
BEHR Joël SCHIEBER Jacqueline IPPONICH Claude PIQUET-PASQUET Rémi BRAILLON Eric VINCENT Pascal VEILLARD Christine VALENTINI Nathalie BLAISON Annie BALDENWECK Pierrette SAETTEL Christophe VALENTINI Nathalie (intérim)	Trésoreries : Dannemarie Ensisheim Ferrette Kaysersberg Masevaux Munster Neuf-Brisach Ottmarsheim Rouffach Saint-Amarin Sainte-Marie-aux-mines Sierentz
LOUIS Vincent STAMPONE Eddie	Brigades Départementales de Vérifications : 1 ^{ère} Brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} Brigade départementale de vérifications
LOUIS Vincent (intérim) KILICOGU Erhan	Pôles Contrôle Expertise : Colmar Mulhouse
SIMARD-ORSINI Christiane	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine
HEIMBURGER Philippe	Pôle de Recouvrement Spécialisé
DIDIER Patrick FRANCOIS Christine	Centres des impôts fonciers : Colmar Mulhouse

Cette liste prend effet au 1^{er} janvier 2017.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 22 décembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**

6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison de la création au 1^{er} février 2017 du Service départemental de l'enregistrement de Mulhouse, les pôles enregistrement du département seront fermés au public, à titre exceptionnel, selon les modalités suivantes :

- Pôle enregistrement de Colmar, adossé au SIE de Colmar, fermeture à compter du 20 janvier 2017, 12 heures jusqu'au 31 janvier 2017 ;
- Pôle enregistrement de Mulhouse, adossé au SIE de Mulhouse, fermeture à partir du 20 janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 23 décembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques – Trésorerie de Haut-Rhin Amendes, situés au 3 rue Fleischhauer, bâtiment J de la cité administrative à Colmar, seront fermés au public, à titre exceptionnel, du lundi 2 au vendredi 5 janvier 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Colmar, le 23 décembre 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN**
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Sainte Marie aux mines, situés au 191 Rue Clemenceau, 68160 STE MARIE AUX MINES, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 2 janvier et le mardi 3 janvier 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ du 29 DEC. 2016

fixant les surfaces minimales d'assujettissement pour le département du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée au journal officiel du 14 octobre 2014 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 722-5-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale paru au journal officiel du 23 juillet 2015 ;

Sur proposition de la mutualité sociale agricole (MSA) Alsace en date du 14 décembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Les surfaces minimales d'assujettissement des productions en polyculture élevage et spécialisées sont fixées comme suit pour le département du Haut-Rhin :

CATÉGORIES D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE	1 SMA
CULTURES Polyculture – élevage	
- JURA, SUNDGAU	9ha
- Département (hors zones Jura, Sundgau et montagne vosgienne)	12ha50
- MONTAGNE VOSGIENNE	17ha50
Tabac	1ha50
Houblon	4ha
Vigne	1ha35
Cultures légumières de plein champ - Asperges	2ha50
Cultures maraîchères intensives	1ha
Cultures horticoles	0ha70
Cultures s/serres hors-gel maraîchères et horticoles	0ha25
Cultures s/serres chauffées maraîchères et horticoles	0ha10
Vergers	2ha80
Pépinières générales	1ha50

Pépinières viticoles	0ha40
Plantes médicinales - Petits fruits - Fraises	1ha50
Sapins de Noël	4ha
Osier	0ha50
Safran	0ha50
Champignons	0ha35

Article 2 : En application de l'article 33-7° de la loi d'avenir n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, la surface dont un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, est fixée, dans la limite maximale de 1ha pour les productions en polyculture élevage, à 10 ares pour la viticulture et à 2/25^{ème} de la valeur de la SMA pour les productions spécialisées et la production hors sol.

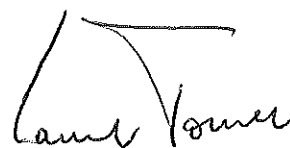
Article 3 : Cet arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2017. L'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département du Haut-Rhin est abrogé.

Article 4 : Les références faites à la surface minimale d'installation (SMI) et à ses valeurs applicables dans le département dans d'autres textes à caractère réglementaire ou normatif préexistants au présent arrêté doivent être considérées se référant à la surface minimale d'assujettissement et égales au double de ses valeurs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice de la mutualité sociale agricole d'Alsace et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin et sera transmis pour information à la mutualité sociale agricole (MSA) d'Alsace.

Fait à COLMAR, le 29 décembre 2016

LE PRÉFET,



Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Liberté.Égalité.Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

18 DEC. 2016

**Arrêté n°026 - BPHV du
portant modification de l'arrêté n° 019-BPHV du 14 novembre 2016
autorisation de démolir 13 logements sociaux
sis 3-5-7-9 et 11, rue du Canal à Kruth**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L443-15-1 et R443-17 ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le dossier de déclaration d'intention de démolir de l'entreprise sociale pour l'habitat DOMIAL du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Kruth du 21 octobre 2016 ;

Considérant que les logements sont vides de tout occupant ;

Considérant l'ampleur de dégradation liée à la présence d'insectes xylophages ;

Arrêté

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 019-BPHV du 14 novembre 2016 est modifié comme suit :

Article 2 :

L'entreprise sociale pour l'habitat DOMIAL est exonérée du remboursement des aides de l'État accordées pour la construction de ces logements.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° 19-BPHV du 14 novembre 2016 sont inchangés.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
adjoint des territoires du Haut-Rhin**


Philippe Stevenard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 20 décembre 2016

portant approbation de la modification du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à 425-5 et R. 425-1 ;
- VU** le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin pour la période 2013-2019 approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2013 ;
- VU** la consultation du public organisée du 19 novembre au 09 décembre 2016, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et le bilan qui en a été dressé le 14 décembre 2016 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 décembre 2016, suite à la consultation faite le 29 novembre 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La modification du schéma départemental de gestion cynégétique annexée au présent arrêté est approuvée.

.../...

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets du département, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Colmar, le 20 DEC. 2016

Le préfet



Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* », article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».

Annexe : protocole d'agraineage du schéma départemental de gestion cynégétique pour les années 2017 et 2018 portant modification du schéma 2013-2019.

Schéma Départementale de Gestion Cynégétique du Haut-Rhin 2013-2019 modifié le :							
Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin							
Protocole d'agrainage 2017-2018							
type	objectifs	critères de surface	tranches de surface	nombre	quantités/jour	période d'autorisation	
agrainage de dissuasion par poste fixe	protection des semis, des cultures	à partir de 25 ha boisés d'un seul tenant sur le lot (1 poste fixe par tranche de 50 ha boisés jusqu'à 200 ha. Ensuite 1 poste supplémentaire par tranche de 100 ha)	De 25 à 50 ha	1 poste	4 kg	Du 01/03 au 31/12	
			De 50 à 100 ha	2 postes	8 kg		
			De 100 à 150 ha	3 postes	12 kg		
			De 150 à 200 ha	4 postes	16 kg		
			De 200 à 300 ha	5 postes	20 kg		
			De 300 à 400 ha	6 postes	24 kg		
			De 400 à 500 ha	7 postes	28 kg		
appât devant mirador (Kirrung)	augmenter, suivre et communiquer les prélèvements selon les conditions proposées par la Fédération des chasseurs (1)	à partir de 10 ha boisés (1 point d'appât-kirrung par 50 ha boisés jusqu'à 200 ha boisés, avec un apport de 1 kg par poste. Ensuite, un poste supplémentaire par tranche de 100 ha, avec un apport possible de 2 kg par poste. Au-delà de 500 ha, aucun poste supplémentaire n'est possible, soit au maximum 7 pour 500 ha)	Au-delà de 500 ha	aucun poste supplémentaire		Du 01/01 au dernier jour de février	
			De 10 à 200 ha	1 point d'appât/50 ha boisés	1 kg		toute l'année (1)
			De 200 à 500 ha	1 point d'appât supplémentaire/100 ha boisés	2 kg		
			Au-delà de 500 ha	aucun point d'appât supplémentaire		100 m	
						100 m (à la volée ou par distributeur automatique)	

(1) Résultant des réflexions du groupe de travail Sanglier départemental, cette mesure est une mesure expérimentale applicable en 2017 et 2018. Elle a pour objectif de prélever un maximum de sangliers sur la saison de chasse, notamment dans les jeunes classes d'âge, en lien avec la structuration pyramidale et matricielle des populations. Elle s'applique en contre-partie d'un engagement à effectuer un maximum d'affits et/ou de battues supplémentaires aux mois de janvier et février et à restituer, de manière régulière à la DDT, les conditions de réalisation et les résultats obtenus. En outre, un bilan annuel des prélèvements sera présenté et commenté en CDCFS pour apporter, le cas échéant, des adaptations. Pour les GIC qui le souhaiteraient, et en particulier ceux situés en zone de montagne, le présent protocole peut être adapté d'une manière plus restrictive avec l'adhésion formelle d'au moins deux tiers des détenteurs du droit de chasse. Ces adaptations peuvent notamment porter sur les modalités de mise en œuvre de l'agrainage de dissuasion, par exemple : interdiction sur certains secteurs, extension de la période d'interdiction ou autres prescriptions.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 20 décembre 2016

portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce
dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2017

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le titre III du livre IV du code de l'environnement ;
- VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories piscicoles ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987 fixant la liste des grands lacs intérieurs de montagne où peut être appliquée une réglementation particulière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2016 ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2016 291-1 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU le contrat de location amiable de droit de pêche aux lignes dans le lac de Kruth-Wildenstein entre le syndicat mixte d'aménagement du barrage de Kruth-Wildenstein et la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin du 8 octobre 2014 ;
- VU les propositions en date du 17 octobre 2016 de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'avis en date du 21 octobre 2016 de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'absence d'avis exprimé lors de la consultation du public organisée du 15 novembre 2016 au 5 décembre 2016 en application de l'article 7 de la charte de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin est abrogé ;

ARTICLE 2 :

Outre les dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement, la réglementation de la pêche en eau douce dans le département du Haut-Rhin est fixée conformément aux articles suivants.

Temps et dates d'ouverture de la pêche en eau douce

ARTICLE 3 :

La pêche est autorisée dans le département du Haut-Rhin pendant les périodes d'ouvertures fixées ainsi qu'il suit :

- **Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole** : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre
- **Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole** : du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 :

Compte tenu des périodes d'ouverture générales ci-dessus, la pêche de certaines espèces est autorisée pendant les périodes d'ouvertures spécifiques ci-dessous :

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
anguille jaune	Les dates pour la saison de pêche 2017 seront fixées ultérieurement par arrêté du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Dans l'attente de la publication dudit arrêté, la pêche de l'anguille jaune est interdite.	
anguille argentée	Pêche interdite	

truite fario et saumon de fontaine, cristivomer	du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre
truite arc en ciel, corégone	du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
brochet	du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre
sandre	du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1 ^{er} juin au 31 décembre
black-bass	du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi de juin au 31 décembre
ombre commun	du 3 ^{ème} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre inclus	du 3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre
truite de mer	Pêche interdite	
saumon	Pêche interdite	
écrevisses autres que les écrevisses américaines	Pêche interdite	
Alose et lamproie	Pêche interdite	
toutes espèces de grenouilles	Pêche interdite	

ARTICLE 5 :

La pêche peut s'exercer depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher. Toutefois, la pêche à la ligne de la carpe est autorisée aux heures et conditions suivantes :

La pêche à la ligne de la carpe est autorisée à toutes heures dans les canaux et plans d'eau suivants :

- le grand étang Vauban à Alolsheim ;
- le canal du Rhône au Rhin (grand gabarit) entre l'écluse de Niffer et le pont SNCF de l'île Napoléon ;
- le plan d'eau de Courtavon ;

Sur ces trois secteurs, la réglementation de la pêche fixée par le présent arrêté est applicable, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- **Pêche de nuit :** la pêche de la carpe ne peut s'exercer qu'avec des esches végétales et des bouillettes. Les carpes doivent être remises immédiatement à l'eau, vivantes, avec les précautions d'usage.
- **Pêche de jour :** les carpes doivent être remises immédiatement à l'eau, vivantes, avec les précautions d'usage, à l'exception du plan d'eau de Courtavon.

Tailles minimales, nombre de captures

ARTICLE 6 : Tailles minimales de capture de certaines espèces

- Truite fario et arc-en-ciel, omble ou saumon de fontaine : 40 cm dans le Rhin et le Grand Canal d'Alsace et 23 cm dans les autres cours d'eau, canaux ou plans d'eau ;
- Cristivomer : 35 cm ;
- Omble chevalier : 23 cm ;
- Sandre : 50 cm (dans les eaux de deuxième catégorie piscicole) ;
- Ombre commun : 40 cm dans les eaux du Rhin et du Grand Canal d'Alsace, 30 cm dans les autres eaux ;
- Brochet : 60 cm (dans les eaux de deuxième catégorie piscicole) ;
- Corégone : 30 cm ;
- Black-Bass : 40 cm (dans les eaux de deuxième catégorie piscicole).

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

ARTICLE 7 : Limitation des captures

1. Limitation salmonidés :

Afin de préserver les espèces de salmonidés suivantes : truite fario, truite arc-en-ciel, ombre commun, omble de fontaine, omble chevalier, cristivomer et corégone, le nombre de captures, toutes espèces confondues, autorisées par pêcheur est fixé ainsi qu'il suit :

6 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau.

La pêche de l'ombre commun est interdite jusqu'au 31 décembre 2018 dans les cours d'eau suivants : Ill, Thur, Doller, Vieux-Rhin et Fecht.

2. Limitation carnassiers :

Afin de préserver les espèces de carnassiers suivantes : brochet, sandre et black-bass, le nombre de captures autorisées par pêcheur est fixé ainsi qu'il suit :

3 prises par jour (sandres, brochets et black-bass), dont deux brochets maximum, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau.

3. Limitation spécifique :

Une dérogation unique pour l'organisation d'un concours de pêche annuel par association pourra, à sa demande, être délivrée par la direction départementale des territoires du Haut-Rhin. Dans ce cas, une limitation spécifique des captures sera autorisée par pêcheur.

Procédés et modes de pêche autorisés

ARTICLE 8 :

Chaque engin ou filet utilisé pour la pêche amateur ou professionnelle doit être identifié par une plaque ou tout autre moyen, en matière inaltérable apposé comportant pour les pêcheurs professionnels le n° de la licence et la lettre P, pour les pêcheurs amateurs le n° de la licence ou le nom du titulaire et la lettre A.

Les engins utilisés ne devront pas nuire aux autres espèces, par ailleurs protégées comme le castor, la loutre, l'avifaune.

Par membre d'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique :

1. Dans les eaux de première catégorie piscicole :

- 1 ligne montée sur canne et munie de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. La ligne doit être disposée à proximité du pêcheur ;
- 1 carafe ou une bouteille d'une contenance maximale de deux litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce ;
- 6 balances à écrevisses maximum.

2. Dans les eaux de deuxième catégorie piscicole :

- 4 lignes montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur ;
- 1 carafe ou une bouteille d'une contenance maximale de deux litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce.
- 6 balances à écrevisses maximum.

Par membre de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public :

- 4 lignes montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur dans les eaux de deuxième catégorie ;
- 1 ligne montée sur canne et munie de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. La ligne doit être disposée à proximité du pêcheur dans les eaux de première catégorie ;
- 1 carafe ou une bouteille d'une contenance maximale de deux litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorce ;
- 1 carrelet (2,3 m X 2,3 m) dimension minimale des mailles de 10 mm ;
- 3 nasses longueur maximale 1,5 m, diamètre maximal 0,6 m, dimension minimale des mailles 27 mm ;
- 6 bosselles à anguilles longueur maximale 1 m, diamètre maximal 0,4 m, dimension minimale des mailles 10 mm, diamètre maximal d'entrée 40 mm.

Par membre de l'association inter-départementale agréée de pêcheurs professionnels en eau douce (fermier et co-fermier) :

- 100 nasses anguillères : longueur maximale 2 m, diamètre maximal 0,4 m, diamètre maximal d'entrée 40 mm, dimension minimale des mailles 10 mm ;
- 10 grandes nasses : longueur maximale 5 m, diamètre maximal d'entrée 0,25 m, dimension minimale des mailles 27 mm ;
- 1 épervier : diamètre maximal 4 m, dimension minimale des mailles 27 mm avec poche en maille de 10 mm ;

- 1 épervier : diamètre 3 m, dimension minimale des mailles 10 mm ;
- 1 carrelet : dimension maximale 2,3 m X 2,3 m, dimension minimale des mailles 27 mm ;
- 1 carrelet : dimension maximale 2,3 m X 2,3 m, dimension minimale des mailles 10 mm ;
- 1 carrelet : dimension 5 m X 5 m, dimension minimale des mailles 27 mm
- tramails ou araignées : longueur totale cumulée 400 m, hauteur maximale 4 m, dimension minimale des mailles 60 mm ;
- 1 araignée : longueur maximale 150 m, hauteur maximale 1,5 m, dimension minimale des mailles 10 mm, pour la pêche à la friture ;
- 1 senne : longueur maximale de 50 m ne devant pas excéder les 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau ;
- 4 lignes montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.

Les filets à maille de 10 mm tels que araignées et éperviers ne peuvent être utilisés que pour la capture des espèces suivantes : anguille, goujon, loche, vairon, brème, vandoise, ablette, gardon, chevesne, hotu, grémille ainsi que pour les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique.

Les captures vivantes ne seront introduites dans aucun cours d'eau, canal ou plan d'eau sans autorisation de l'administration.

En cas de pollution grave du Rhin, ses dérivations et dépendances, la commercialisation du poisson pourra, le cas échéant, être interdite par arrêté préfectoral.

La pêche professionnelle ne pourra être exercée qu'à partir d'une embarcation à moteur.

Le locataire de pêche professionnelle pourra avoir trois co-fermiers à plein temps dûment agréés, ainsi que deux aides pour la manœuvre des engins et filets. Les aides ne pourront pas exercer sans la présence du locataire ou d'un co-fermier.

Le locataire de pêche professionnelle ou les co-fermiers sont autorisés à immerger, en dehors du chenal de navigation, des lests signalés par bouées.

Pour le lot de pêche professionnelle du Vieux-Rhin, l'utilisation des engins de pêche définis au présent article est autorisée du 15 septembre au 15 avril. En dehors de cette période, seule l'utilisation des nasses est autorisée.

ARTICLE 9 :

Pendant la période d'interdiction spécifique au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de deuxième catégorie.

L'emploi d'asticots comme appât est interdit dans les cours d'eau et plans d'eau classés en première catégorie piscicole, à l'exception du lac de Kruth-Wildenstein où l'emploi d'asticot est autorisé, sans amorçage.

L'emploi des fagots, fascines et nasses à écrevisses pour la pêche de l'écrevisse américaine est interdit. Toutefois, l'emploi de nasses à écrevisse dans le Grand Canal et le Vieux-Rhin est autorisé pour la pêche professionnelle dans les conditions fixées à l'article 8 du présent arrêté.

Réglementation spéciale

ARTICLE 10 : Réglementation spéciale de certains lacs, cours d'eau ou plans d'eau

Lacs, cours d'eau ou plans d'eau de première catégorie piscicole :

La pêche à deux lignes est autorisée dans les lacs suivants : lacs Blanc, Noir, du Forlet, du Schiessrothried, de l'Altenweiher, du Fischboedle, de la Lauch, du Ballon, de Kruth-Wildenstein, d'Alfeld, de Sewen, des Perches, du Petit Neuweiher et du Grand Neuweiher.

Dans ces lacs, la pêche est autorisée durant les temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit ; du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche suivant la fermeture de la pêche en 1ère catégorie piscicole ; à l'exception du lac de Kruth-Wildenstein qui ouvre à partir du vendredi saint.

Réserves de pêche et zones de sécurité :

1. Réserves de pêche :

La pêche est interdite dans les parties des cours d'eau, canaux ou plans d'eau cités dans l'arrêté préfectoral instituant des réserves départementales de pêche et dans le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'état approuvé par arrêté préfectoral.

Des réserves sont instituées jusqu'au 31 décembre 2019 sur les secteurs suivants du canal du Rhône au Rhin branche sud :

- Bief de Montreux-Jeune : du PK 1.45 au PK 1.60
- Bief de Retzwiler : du PK 7.90 au PK, 8.40
- Bief entre les écluses 22 et 23, Hagenbach, du PK 13.10 au PK 13.55
- Bief entre les écluses 26-27 Saint Bernard, du PK 17.30 au PK 17.50
- Bief entre les écluses 27-28 Saint Bernard, du PK 18.50 au PK 18.70
- Bras renaturé sur l'île du Rhin à Kembs, de l'entrée au barrage de Markt (PK Vieux-Rhin 174), future centrale B, à la sortie de la forêt immergée (PK 179,5)

2. Zones de sécurité :

L'accès et le stationnement sont interdits dans la zone de 50 m située à l'aval des écluses et des barrages ainsi que dans les zones de sécurité fixées dans le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'état approuvé par arrêté préfectoral.

3. Parcours no-kill :

Sur les parcours no-kill (remise à l'eau obligatoire de toutes les prises), seules, sont autorisées, les techniques de pêche à la ligne aux leurres artificiels.

- Vieux-Rhin entre les PK 189.15 (rampe militaire de Petit-Landau) et le PK 193.3 (rampe militaire d'Ottmarsheim)

ARTICLE 11 : Classement des plans d'eau visés à l'article L.431-5 du code de l'environnement

Le grand étang Vauban, propriété de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, situé sur les bans communaux de Volgelsheim et Algolsheim, est classé en deuxième catégorie piscicole pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Délais et voie de recours

ARTICLE 12 :

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président du conseil départemental du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin, les sous-préfets du département du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Haut-Rhin, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin, le président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets du Haut-Rhin, le président de l'association inter-départementale agréée des pêcheurs professionnels et les maires des communes du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Le présent arrêté est par ailleurs adressé pour information à monsieur le président de la région Grand-Est, monsieur le président du conseil départemental du Haut-Rhin et monsieur le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France.

Fait à Colmar, le 20 décembre 2010

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint du directeur

Le chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

Pierre SCHERRER



**Arrêté n° 027 - BPHV du 21 décembre 2016
relatif à la fusion de la société anonyme d'habitation à loyer modéré de Buhl
par la société anonyme d'habitation à loyer modéré Domial**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 236-11-1 du code du commerce ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 du conseil d'administration de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Domial approuvant le traité de fusion avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré de Buhl ;

Vu le procès verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016 approuvant le transfert universel de patrimoine de la SA HLM de BUHL à la SA HLM DOMIAL ;

Vu l'avis favorable à la fusion du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Grand Est du 8 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

Arrêté

Article 1 :

Est approuvée la décision du conseil d'administration de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Domial du 30 mars 2016 approuvant le projet de fusion de la société anonyme d'habitation à loyer modéré de Buhl par la société anonyme d'habitation à loyer modéré Domial.

Article 2 :

Est approuvée la décision de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2016, au cours de laquelle les actionnaires de la société anonyme d'habitation à loyer modéré de Buhl ont décidé de la dissolution sans liquidation de leur société et la transmission universelle de tous les droits, biens et obligations société anonyme d'habitation à loyer modéré de Buhl à la société anonyme d'habitation à loyer modéré Domial

Article 3 :

L'augmentation de capital d'un montant de 1 248 euros, représentant 78 actions à 16 euros, de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Domial est approuvée.

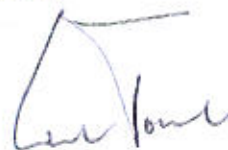
Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg qui devra alors être saisi dans les deux mois à compter de la présente notification dans les conditions prévues par les articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département cohésion sociale
Service jeunesse et sports, vie associative,
égalité et intégration

ARRETE N° DDCSPP68/JSVAEI 70

portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 8 ;
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse et notamment son article 29 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-364-0007 du 30 décembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse et de la vie associative ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
Vu l'avis de la formation spécialisée au titre des demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

N° d'agrément	Titre et siège
DDCSPP68/JSVAEI 70	Association Familiale Protestante Evangélique Sans Frontières (AFPEF) 62 rue de Kingersheim 68 200 MULHOUSE

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Brigitte LUX




PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département cohésion sociale
Service jeunesse et sports, vie associative,
égalité et intégration

ARRETE N° DDCSPP68/JSVAEI 71

portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 8 ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse et notamment son article 29 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-364-0007 du 30 décembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée au titre des demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

N° d'agrément	Titre et siège
DDCSPP68/JSVAEI 71	Groupement d'employeurs des professionnels du sport, des loisirs et de l'animation (GEPsLA) 16 rue Jacques Preiss 68 000 COLMAR

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale

Brigitte LUX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département cohésion sociale
Service jeunesse et sports, vie associative,
égalité et intégration

ARRETE N° DDCSPP68/JSVAEI 72

portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 8 ;
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse et notamment son article 29 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-364-0007 du 30 décembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse et de la vie associative ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
Vu l'avis de la formation spécialisée au titre des demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

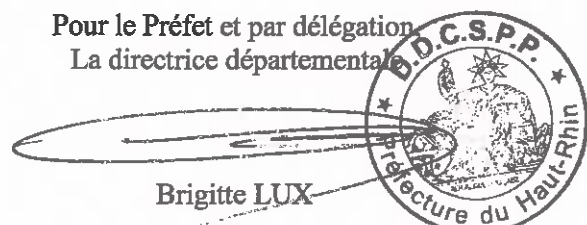
ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

N° d'agrément	Titre et siège
DDCSPP68/JSVAEI 72	La Nef des Sciences Faculté des sciences et technique - UHA 4 rue des Frères Lumière 68 093 MULHOUSE Cédex

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale



Brigitte LUX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département cohésion sociale
Service jeunesse et sports, vie associative,
égalité et intégration

ARRETE N° DDCSPP68/JSVAEI 73

portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 8 ;
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse et notamment son article 29 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-364-0007 du 30 décembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse et de la vie associative ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
Vu l'avis de la formation spécialisée au titre des demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

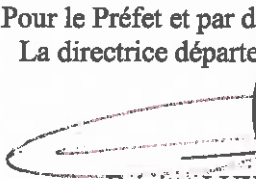

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

N° d'agrément	Titre et siège
DDCSPP68/JSVAEI 73	La Récré 2 rue Robert Hasenfratz 68 500 ISSENHEIM

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale

Brigitte LUX




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département cohésion sociale
Service jeunesse et sports, vie associative,
égalité et intégration

ARRETE N° DDCSPP68/JSVAEI 74

portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 8 ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse et notamment son article 29 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-364-0007 du 30 décembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée au titre des demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

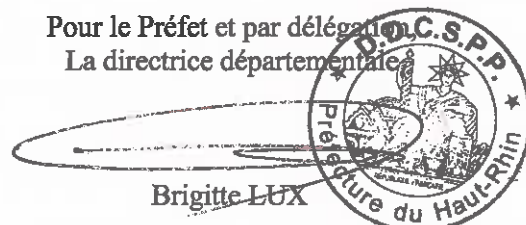
ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

N° d'agrément	Titre et siège
DDCSPP68/JSVAEI 74	Pass'aux jeux 4 rue du Bourg 68 270 WITTENHEIM

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale



Brigitte LUX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département cohésion sociale
Service jeunesse et sports, vie associative,
égalité et intégration

ARRETE N° DDCSPP68/JSVAEI 75

portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 8 ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse et notamment son article 29 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-364-0007 du 30 décembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée au titre des demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

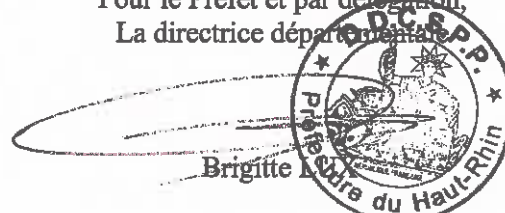
ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

N° d'agrément	Titre et siège
DDCSPP68/JSVAEI 75	Préalès 1 rue Henri Sellier 68 000 COLMAR

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Département cohésion sociale
Service jeunesse et sports, vie associative,
égalité et intégration

ARRETE N° DDCSPP68/JSVAEI 76

portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 8 ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse et notamment son article 29 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-364-0007 du 30 décembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée au titre des demandes d'agrément jeunesse et éducation populaire du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 6 décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association désignée ci-après est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

N° d'agrément	Titre et siège
DDCSPP68/JSVAEI 76	Technique et Culture (TEC) 14 rue des sarments 68 460 LUTTERBACH

ARTICLE 2 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale



Brigitte LUX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2016/51 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016/49 du 13 décembre 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 16 décembre 2016



Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2016/52 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction

ascal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-48 du 13 décembre 2016 est abrogé.








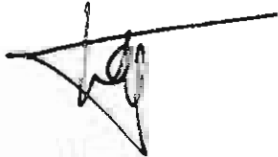
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 16 décembre 2016



Danièle GIJGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Mickaël MAROT			

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est
Unité Départementale du Haut-Rhin

ARRETE

Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine ,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace à compter du 11 juin 2010 ,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 portant prolongation du mandat de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace jusqu'au 1^{er} novembre 2017,

Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en région Alsace en date du 19 juin 2015,

Vu l'arrêté 2016-51 du 16 décembre 2016 de Mme Danièle Giuganti, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature (compétences générales) ;

ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 4 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :



Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 2 rue Fleischhauer –
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

1^{ère} section : par intérim :

- ❖ Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail, à compter du 9 janvier 2017, pour les communes de : Sainte-Marie aux Mines, Sainte Croix aux Mines, Rombach le Franc, Lièpvre
- ❖ Mme Viviane ROERE, inspectrice du travail, à compter du 9 janvier 2017, pour les communes de : Hunawihr, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg
- ❖ Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail, à compter du 9 janvier 2017, pour la commune d'Ingersheim et pour le secteur de la Zac de l'Aérodrome :
 - Zones situées au nord d'une ligne constituée par les rues listées ci-dessous :
 - La D83 ou avenue de Lorraine et rue du 152^{ème} RI incluses
 - Zones situées à l'est d'une ligne constituée par les limites nord-ouest de la ville de Colmar
 - La D83 ou route de Strasbourg, incluse
 - Zones situées au sud d'une ligne constituée par les rues listées suivantes : les limites nord de la ville de Colmar,
 - à l'exclusion de la rue Frédéric Hartmann.

2^{ème} section : Mme Jennifer GRILLY, contrôleur du travail

3^{ème} section : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

4^{ème} section : Mme Lovisa SCHAAD, inspecteur du travail

5^{ème} section : Mme Viviane ROERE, inspecteur du travail

6^{ème} section : Mme Bénédicte RADREAUX, contrôleur du travail

7^{ème} section : M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 2 rue Fleischhauer -
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

8^{ème} section : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

9^{ème} section : Mme Oriane JEANNIARD, inspecteur du travail

10^{ème} section : Mme Elodie LODWITZ, inspecteur du travail

11^{ème} section : M. Bernard KUNTZ, contrôleur du travail

12^{ème} section : Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail

13^{ème} section : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail

14^{ème} section : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline SIMON

- 15^{ème} section : Mme Céline SIMON, directrice-adjointe du travail
16^{ème} section : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail
17^{ème} section : M. Louis-Julien SCHMIEDER, contrôleur du travail
18^{ème} section : par intérim : M. Cyril FLORIMONT, contrôleur du travail pour les
communes hors Mulhouse à compter du 9 janvier 2017
Mme Céline SIMON, directrice adjointe du travail pour la commune
de Mulhouse à compter du 9 janvier 2017
19^{ème} section : M. Pier-Adrian DODEROVIC, contrôleur du travail
20^{ème} section : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail
21^{ème} section : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail
22^{ème} section : par intérim : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail, à compter du 9 janvier 2017

Unité de Contrôle 4 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Michel JEHL

- 23^{ème} section : M. Michel JEHL, directeur-adjoint du travail
24^{ème} section : par intérim, Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail
25^{ème} section : par intérim, M. Christian PEROD, contrôleur du travail
26^{ème} section : M. Farid MECISSEHA, contrôleur du travail
27^{ème} section : par intérim, M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail, à compter du 2 janvier 2017
28^{ème} section : M. Christian PEROD, contrôleur du travail
29^{ème} section : M. Cyril FLORIMONT, contrôleur du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1 à Colmar

- 2^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section
6^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section

Unité de contrôle 2 à Colmar

- 11^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section
12^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section

Unité de contrôle 3 à Mulhouse

- 17^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section
18^{ème} section : la directrice adjointe du travail de la 15^{ème} section

19^{ème} section : le directrice adjointe du travail de la 15^{ème} section

20^{ème} section : l'inspectrice du travail de la 16^{ème} section

22^{ème} section : la directrice adjointe du travail de la 15^{ème} section, à compter du 2 janvier 2017

Unité de contrôle 4 à Mulhouse

25^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 23^{ème} section

26^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 23^{ème} section

28^{ème} section : le directeur adjoint du travail de la 23^{ème} section

29^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 21^{ème} section à compter du 2 janvier 2017

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié au directeur adjoint du travail mentionné ci-dessous pour la section suivante :

Unité de contrôle 2 à Colmar

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 12	Le directeur adjoint du travail de la 14 ^{ème} section	MAHLE BEHR FRANCE

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par le directeur adjoint du travail ou l'inspecteur du travail chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit en cas de nécessité, dans l'une des 3 autres unités de contrôle du département du Haut-Rhin.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le responsable de l'unité territoriale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : la présente décision annule et remplace la décision en date du 24 août 2016.



Article 7 : Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 23 décembre 2016

Pour la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Grand Est
Par subdélégation,
et pour le directeur régional délégué,
Responsable de l'unité départemental du Haut-Rhin

~~annulé,~~
Le directeur du travail,

Didier SELVINI

Convention relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre le directeur de la DREAL de la région Bourgogne-Franche-comté et la directrice de la DREAL de la région Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine

Avenant à la convention du 7 août 2013

Vu le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre II ;
Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de la force hydraulique ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
Vu la note circulaire du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
Vu la convention relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques entre le directeur de la DREAL de la région Franche-Comté et le directeur de la DREAL de la région Alsace du 7 août 2013.

Considérant que la note circulaire prévoit l'arrêt de l'appui de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour la DREAL Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine sur le périmètre géographique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Considérant la nécessité d'assurer une transition pour une transmission adaptée des dossiers en cours entre les régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté conviennent de ce qui suit :

Art. 1^{er}. - Dans la convention initiale susvisée, les termes DREAL Alsace sont remplacés par les termes DREAL Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine – ci-après dénommée DREAL ACAL – et les termes DREAL Franche-Comté par les termes DREAL Bourgogne-Franche-Comté – ci-après dénommée DREAL BFC.

De même les termes « région Alsace » sont remplacés par les termes « départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin » dans les articles 2, 5 et 11.

Art. 2. – les termes de l'article 1^{er} de la convention initiale sont remplacés par :
« Pour les besoins du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine, ci-après dénommée « la DREAL ACAL », bénéficie du concours de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-comté ci-après dénommée « la DREAL BFC », pour l'exécution des tâches liées audit contrôle, lesquelles sont rappelées en annexe 1 de la circulaire du 11 juillet 2016 susvisée. »

Cet appui est modifié dans les conditions fixées dans le présent avenant.

Art. 3. – Les ouvrages de classe D au titre de la réglementation de 2007 de la liste figurant à l'article 2 de la convention initiale sont supprimés, en dehors des inspections programmées en 2016 (Boerschey, Champ du Feu et Eckwersheim).

Art. 4. – Le troisième alinéa de l'article 2 de la convention initiale est supprimé.

Art. 5. – L'article 2 est complété par les alinéas suivants :
« Pour les inspections programmées en 2016, la DREAL BFC arrêtera les dates d'inspections en accord avec la DREAL ACAL. La DREAL BFC préparera la visite d'inspection (examen des VTA, des consignes, des rapports de surveillance, etc.). L'inspection sera menée conjointement par les DREALs

ACAL et BFC. La DREAL ACAL sera chargée de rédiger le rapport d'inspection, qui sera relu par la DREAL BFC, et d'assurer les suites de l'inspection.

À compter du lendemain de la date d'inspection, et sauf pour les thématiques mentionnées ci-dessous, l'ouvrage rentre pleinement dans le périmètre de la DREAL ACAL. La DREAL BFC fournira un appui au regard de sa connaissance de l'ouvrage.

Pour les ouvrages non-inspectés en 2016, toute nouvelle demande sera adressée à la DREAL ACAL pour instruction, la DREAL BFC assurant un appui en tant que de besoin au regard de ses connaissances de l'ouvrage.

Pour le contrôle sur dossier des études de dangers, la DREAL BFC produira le pré-avis de saisine de l'appui technique national pour les ouvrages suivants :

- Gamsheim bief et Gamsheim CERGA

Pour les études de dangers pour lesquelles l'avis de l'appui technique national a été réceptionné antérieurement au 31 décembre 2015 (EDD du Rhin), la DREAL BFC proposera selon le cas :

- soit un projet d'arrêté préfectoral de clôture de l'étude de dangers,
- soit, de concert avec la DREAL ACAL, un courrier circonstancié à l'exploitant visant à ce que ce dernier produise les éléments nécessaires à la clôture de l'EDD. »

Art. 6. – L'article 3 de la convention initiale est remplacé par les termes suivants :

« Le concours visé à l'article premier au profit de la DREAL ACAL représente 20 % de l'activité des agents du pôle du service de la DREAL BFC qui est en charge des contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques. »

Art. 7. – L'article 5 de la convention initiale est complété par l'alinéa suivant :

« La liste initiale des agents de la DREAL ACAL qui reprendront le suivi des ouvrages de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sera communiquée dans les 15 jours suivant la signature de la présente convention à la DREAL BFC. »

Art. 8. – Les termes de l'article 13 de la convention initiale sont supprimés. Ils sont remplacés par les termes suivants :

« Un bilan sera établi à l'issue de l'année 2016 pour identifier les dossiers qui n'auraient pas fait l'objet de transfert. En cas de difficulté, la récupération des dossiers papiers des documents gérés par le pôle de la DREAL BFC est à la charge de la DREAL ACAL, ces derniers devant être conservés par la DREAL BFC jusqu'à la date du transfert, au plus tard le 31 décembre 2016. Un bordereau des pièces est établi avant transfert. »

Art. 9. – Les termes de l'article 15 de la convention initiale sont remplacés par les termes suivants :

« La convention du 07/08/2013, ainsi que le présent avenant prendront fin au 31 décembre 2016. A cette date, la DREAL ACAL reprend à sa charge l'ensemble de la gestion des ouvrages des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin »

Art. 10. – Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Art. 11. – Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, de région Bourgogne-Franche Comté et des départements de la région Alsace.

Fait en deux exemplaires, à *Beaune*, le **28 OCT. 2016**

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
~~de Bourgogne-Franche-Comté,~~**


Thierry VATIN

**La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,**


Emmanuelle GAY



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2016-DIR-Est-S-68-091

portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier national, hors agglomération

A36 – Rétablissement provisoire du contrôle aux frontières - prolongation

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté n°2009-18817 en date du 02 juillet 2009 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un contrôle aux frontières des usagers entrant ou sortant du territoire national français ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier prolonge les dispositions de l'arrêté **2015-DIR-Est-S-68-011**.
Il réglemente la circulation et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées. Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Les mesures de signalisation relatives au rétablissement du contrôle aux frontières sur l'autoroute A36 sont réalisées dans les conditions suivantes :

VOIE	A 36 zone à 2x2 voies limitée à 110km/h	
PR + SENS	Entre les PR117+900 et 120+542 (frontière allemande). Les deux sens de circulation sont concernés.	
NATURE DE L'OPERATION	Tous balisages nécessaires à la création de points de contrôle aux frontières	
PERIODE GLOBALE	du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2018.	
SYSTEME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none">• Neutralisation de voie de gauche,• Chicane et neutralisation voie de droite,• Limitation de vitesse de tous les véhicules,• Modification de deux bretelles de la PFD d'Ottmarsheim	
SIGNALISATION TEMPORAIRE FIXE	MISE EN PLACE PAR : DIR-Est District de Mulhouse / CEI de Rixheim	SOUS LA RESPONSABILITE DE : DIDPAF Strasbourg SOUS LE CONTROLE DE : DIR-Est District de Mulhouse / CEI de Rixheim

Article 3

Le dispositif de rétablissement du contrôle aux frontières est maintenu comme suit :

Date	PR et sens	Travaux réalisés	Mesures d'exploitation
du 1er janvier 2017 0h00 au 31 janvier 2018 23h59	Entre le PR120+452 (frontière allemande) et le PR119+200 sens Allemagne → France	Dispositif de contrôle côté Nord (douane française)	Approche du dispositif de contrôle : → neutralisation de la voie de gauche (cf. schéma CF114a, en remplaçant les AK5 par des AK14), → vitesse limitée à 10km/h à l'approche du dispositif de contrôle, → raccourcissement de la bretelle de sortie vers la PFD d'Ottmarsheim. Dispositif de contrôle : → chicane (basculement de la voie lente vers la voie rapide), qui sert aux contrôles. Après la chicane, c'est la voie de droite qui est neutralisée sur plusieurs mètres, → les véhicules contrôlés peuvent être arrêtés sur le nez d'îlot et la voie de droite neutralisée, ou dirigés vers l'aire d'Ottmarsheim. Les quelques véhicules refoulés peuvent faire demi-tour par l'ITPC ouverte (ils seront dirigés par la DIDPAF Strasbourg pour faciliter leur insertion). Toutes ces manœuvres sont réalisées sous la responsabilité de la DIDPAF Strasbourg.

Date	PR et sens	Travaux réalisés	Mesures d'exploitation
du 1er janvier 2017 0h00 au 31 janvier 2018 23h59	Entre le PR117+900 et le PR119+800 sens France → Allemagne	Dispositif de contrôle côté Sud (douane allemande)	<p>Approche du dispositif de contrôle : → neutralisation de la voie de gauche (cf. schéma CF114a, en remplaçant les AK5 par des AK14), → vitesse limitée à 10km/h à l'approche du dispositif de contrôle, → raccourcissement de la bretelle de sortie de la PFD d'Ottmarsheim vers l'Allemagne.</p> <p>Dispositif de contrôle : → les véhicules contrôlés peuvent être arrêtés sur la voie rapide neutralisée. Les quelques véhicules refoulés peuvent faire demi-tour par l'ITPC ouverte (ils seront dirigés par les policiers pour faciliter leur insertion). Toutes ces manœuvres sont réalisées sous la responsabilité des policiers (allemands ou français).</p> <p>NB : pas de chicane de ce côté-ci pour limiter le risque d'accident. En effet, les contrôles ne sont pas permanents.</p>

Article 4

En cas d'intempéries, le balisage décrit à l'article 2 est susceptible d'être provisoirement démonté.

Article 5

Ces dispositions feront l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes précisées à l'article 10 ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et des radios locales.

Article 6

Les neutralisations de la voie de gauche et réduction des vitesses seront conformes à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du dispositif sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des opérations de contrôle, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

La DIDPAF Strasbourg et la DIR Est assureront tous les jours (7 jours sur 7) le maintien de la signalisation et y apporteront les réparations et nettoyages nécessaires.

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Aux Frontières de Strasbourg
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à Monsieur le maire de la commune de Ottmarsheim.

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Général Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
Monsieur le directeur de la Société APRR Besançon.

Fait à Colmar, le - 6 DEC. 2016

Le Préfet du Haut-Rhin,



Laurent TOUVET

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Grand Est dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 28 et 114 ;

Vu le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 relatif à la convention type de mise à disposition de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive chargés d'exercer les compétences de la région ;

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décret n° 2016-1498 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de service des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux régions dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de la région Grand Est dispose, en tant que de besoin, des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy, chargés de l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est en application de l'article 28 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Ces services sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences visées à l'article 1^{er}, au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy, à la date du 31 décembre 2015, 18 (dix-huit) agents correspondant à 16,3 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Ces agents sont mis à disposition à titre individuel et gratuit du président du conseil régional de la région Grand Est à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2014 qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le directeur des sports au ministère des sports et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2016

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Pour le ministre et par délégation

le directeur général
des collectivités locales


Bruno DELSOL

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
La directrice des sports


Laurence LEFEVRE

Annexe

Etat des emplois pourvus dans les services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Nancy

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRES de catégorie A	FONCTIONNAIRES de catégorie B	FONCTIONNAIRES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	12,8	0	0	1,5	1	0	16,3
Effectifs physiques	0	1	13	0	0	3	1	0	18

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRES de catégorie A	FONCTIONNAIRES de catégorie B	FONCTIONNAIRES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	12,8	0	0	1,5	0	0	15,3
Effectifs physiques	0	1	13	0	0	3	0	0	17

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Grand Est dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 28 et 114 ;

Vu le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 relatif à la convention type de mise à disposition de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive chargés d'exercer les compétences de la région ;

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décret n° 2016-1498 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de service des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux régions dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de la région Grand Est dispose, en tant que de besoin, des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg, chargés de l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est en application de l'article 28 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Ces services sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences visées à l'article 1^{er}, au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg, à la date du 31 décembre 2015, 19 (dix-neuf) agents correspondant à 17,97 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Ces agents sont mis à disposition à titre individuel et gratuit du président du conseil régional de la région Grand Est à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2014 qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le directeur des sports au ministère des sports et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **25 NOV. 2016**

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DEESOL

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports
et par délégation
La directrice des sports

Laurence LEFEVRE

Annexe

Etat des emplois pourvus dans les services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIR ES de catégorie A	FONCTIONNAIR ES de catégorie B	FONCTIONNAIR ES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)		1	15			1.4	0.57		17.97
Effectifs physiques		1	15			2	1		19

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIR ES de catégorie A	FONCTIONNAIR ES de catégorie B	FONCTIONNAIR ES de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)		1	12			5.9			18.9
Effectifs physiques		1	12			7			20

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Arrêté relatif à la mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Grand Est dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 28 et 114 ;

Vu le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 relatif à la convention type de mise à disposition de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive chargés d'exercer les compétences de la région ;

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décret n° 2016-1498 du 7 novembre 2016 créant la commission nationale de conciliation pour la mise à disposition des services ou parties de service des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées aux régions dans le cadre de l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 9 novembre 2016,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le président du conseil régional de la région Grand Est dispose, en tant que de besoin, des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims, chargés de l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est en application de l'article 28 de la loi du 7 août 2015 susvisée.

Ces services sont, conformément au III de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placés sous son autorité dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences visées à l'article 1^{er}, au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims, à la date du 31 décembre 2015, 37 (trente-sept) agents correspondant à 33,71 emplois en équivalent temps plein, répartis comme indiqué dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Ces agents sont mis à disposition à titre individuel et gratuit du président du conseil régional de la région Grand Est à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2014 qui participaient à l'exercice des compétences transférées à la région Grand Est au sein du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le directeur des sports au ministère des sports et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 NOV. 2016

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales

Le ministre de la ville, de la jeunesse
et des sports

Pour le ministre et par déléguation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL

Pour le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports
et par déléguation
La directrice des sports

Laurence LEFEVRE

Annexe

Etat des emplois pourvus dans les services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Reims

1 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRE S de catégorie	FONCTIONNAIRE S de catégorie B	FONCTIONNAIRE S de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C		
Emplois (ETP)			15			4,37	14,34		33,71
Effectifs physiques			15			6	16		37

2 : Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014 :

CATEGORIES d'agents	FONCTIONNAIRE S de catégorie A	FONCTIONNAIRE S de catégorie B	FONCTIONNAIRE S de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)			14,7			4,37	13,96		33,03
Effectifs physiques			15			6	16		37



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

du

13 DEC. 2016

portant autorisation pour l'organisation d'une manifestation nautique

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le Code des Transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande du centre d'art contemporain « la Kunsthalle » de Mulhouse, en date du 8 décembre 2016 ;

SUR avis favorable et proposition d'autorisation présentée par Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1er :

Le centre d'art contemporain « La Kunsthalle » est autorisé à organiser une expérimentation de mise à l'eau de trois embarcations, le vendredi 16 décembre 2016 de 9h à 12h, sur les Nouveaux Bassins à Mulhouse.

Article 2 :

La manifestation se déroulera sous la responsabilité pleine et entière de « la Kunsthalle » qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garder la maîtrise des embarcations et assurer la sécurité de leurs occupants.

En particulier, l'organisateur devra mobiliser, sur place, une équipe de secours capable d'intervenir immédiatement en cas de chavirage des embarcations et/ou de chute à l'eau de personnes.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que le M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Mulhouse
- M. le Sous-Préfet de Mulhouse
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France

Fait à Colmar, le 13 DEC. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christophe MARX



PREFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

n°

du - 1 DEC, 2016

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées aux modalités d'exploitation des écluses sur le Grand Canal d'Alsace et sur l'embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse durant les fêtes de fin d'année 2016

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 95-536 du 05 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2014245-0006 du 2 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de NIFFER ;

VU la demande d'EDF en date du 14 novembre 2016 ;

VU la demande présentée par le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France en date du 17 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Territorial de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1er:

EDF et Voies Navigables de France sont autorisés à interrompre le fonctionnement des écluses sur le Grand Canal d'Alsace entre Kembs et Vogelgrun et sur l'embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse comme suit :

- **Fête de Noël : arrêt de la navigation du 24/12/2016 à 20h00 au 25/12/2016 à 06h00**
- **Fête du Nouvel An : arrêt de la navigation du 31/12/2016 à 20h00 au 01/01/2017 à 06h00**

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur les modalités d'exploitation des écluses de **Kembs**, d'**Ottmarsheim**, de **Fessenheim**, de **Vogelgrun**, sur le **Grand Canal d'Alsace**, et de **Kembs-Niffer** sur l'**embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse** sont les suivantes :

- **un arrêt de la navigation** pour tous les usagers dans les deux sens du 24/12/2016 à 20h00 au 25/12/2016 à 06h00 ;
- **un arrêt de la navigation** pour tous les usagers dans les deux sens du 31/12/2016 à 20h00 au 01/01/2017 à 06h00.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et diffusé par voie d'avis à la batellerie..

COLMAR, le 1^{er} DEC 2016

Le Préfet,


Laurent TOUTET



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

ARRETE

N° 2016 - 14 / EMIZ

portant nomination de conseillers techniques Scaphandrier
Autonome Léger (SAL) de zone

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014, fixant le référentiel emplois, activités, compétences pour les interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU la correspondance de monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Moselle ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

ARRETE

Article 1. – Nomination des conseillers techniques de zone

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique SAL de zone des sapeurs-pompiers et un suppléant.

La liste des personnels titulaire et suppléant est la suivante :

Conseiller technique zonal :

- Adjudant Enrique LARIVE (S.D.I.S. de la Nièvre)

Conseiller technique zonal suppléant :

- Adjudant Dominique ANTOINE (S.D.I.S. de la Moselle)

Article 2.- Missions du conseiller technique de zone :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- assurer le contrôle de l'aptitude à la plongée et des connaissances de tous les candidats aux stages de plongée de la zone ;
- participer à l'encadrement de stages ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques SAL de la zone.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2015-2 du 17 février 2015 portant nomination de conseillers techniques, scaphandrier autonome léger, de zone auprès du préfet de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le 10 décembre 2016

Pour le préfet de la zone de défense
et de sécurité EST,
par délégation
Le préfet
délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Pierre GAUDIN

Arrêté n° 2016/G-106 fixant la liste des candidats admis à se présenter au
concours d'**agent de maîtrise territorial** - session 2017

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agent de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2004.248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013.593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-77 du 4 août 2016 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise territorial - session 2017 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2017 du concours donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit :

ACKER Julien	BALDENSPERGER Arnaud	BERTHIER Lionel
ALEM Guillaume	BALLET Eric	BERTHOUD Laurent
ALIX Bertrand	BAN Sebastien	BERTIER Xavier
ALTIKULAC Tuncay	BAPTISTE Laurent	BERTO Cedric
AMANN Eugénie	BARBE-RICHAUD Pierre- Marie	BERTO Christophe
AMERY Cyril	BARRET Steve	BETTY Mathieu
ANDRE Guillaume	BART Ludovic	BIETRY Victor
ANDREY Aymeric	BARTZEN Emilie	BIHLER Joelle
ANDRIEU Christophe	BASCOU Keran	BINDER Daniel
AQUINO Emmanuel	BAUDOIN Cedric	BINDER Elodie
ARBASSIER Elise	BAUMGARTNER Philippe	BLETTNER Didier
ARZALIER Franck	BELKHELFA Karim	BLONDELLE Marc
ASCENZO Luca	BENMANSOUR Raouf	BOEGLIN Pierre
AUBRY Wilfried	BENNANE Fabrice	BOISSON Aurelien
AUMAITRE Bastien	BERGER Mathieu	BOLMONT Mickael
BACCHETTA Bruno	BERNARD Roger	BONARINI Cyril
BACH Mike	BERNARD-JACQUET David	BORNE Thomas
BAIDANE Zouhair	BERSIER Damien	BORTNIK Serhiy
BALBZIOUI Bouchaib		BOTT Jennifer

BOTTINELLI Dorian
BOUDEVIN Martial
BOUDJEMAA Cedric
BOUILLOT Jerome
BOULANGER Adrien
BOXOEN Christophe
BOYEZ Mickael
BRAGHINI Emmanuel
BRAND Cedric
BRIAND Emmanuel
BRIGOLET Philippe
BRINON Yves
BROISSAND Mathieu
BROUDY Damien
BRUBACH Mickael
BRUNAT Herve
BRUNSTEIN Marjorie
BUGUET David
BULLE Laurence
BURDAJEWICZ Sebastien
BURGER Tania
BURKHART Noémie
BUZENET Julien
CAMUS Julien
CARETTE Audrey
CATTANEO Maxime
CAVALIER Sarah
CERCLEY Mathieu
CHABADA Raphael
CHAMOIS Francis
CHAMPY Romain
CHARLET Jean-Luc
CHARPENTIER Olivier
CHATTON Jean Michel
CHAUCHE Florian
CHAUVET Philippe
CHAVANT Frederic
CHAVES Alexandre
CHEIK-ELEZAAR Djilali
CHIN Sivuth
CHOJNOWSKI Sylvain
CIVADE Alexandre
CLOSE Gautier
COFFIGNEAU Nicolas
COLAS Cyrille
COLLEUILLE Guérald
CORNEMILLOT Nathalie
CORREIA Fabrice
COTART Christophe
COULAUD Adrien
COULON Cyrille
COURVOISIER Lilian
CRETIN Cyril
CRONIER Stéphane
DAHBI Mourad
DE ALMEIDA Daniel
DE PINHO Ludovic

DELFOUR Nicolas
DELLA MARTIRE Gianni
DELLA ROCCA Donato
DEMAREY Graziella
DIEBOLD Jean-Pierre
DIESTRO Jerome
DIETRE Sebastien
DIETRICH Lucile
DIJOUX Rémy
DODET Dorian
DORIN Gilles
DOUCY Lionel
DUFAY Julien
DUFRESNES Laurent
DUMONT Jordane
DUPREY Francois
EBERHARDT Nicolas
EPP Jean-Yves
EPP Victor
ERASMI Julien
ERDELIC Nikola
ERDINGER Emmanuel
ERMANN Sébastien
ESSOME Gustave
FADER Florian
FAIVRE Fabien
FARION Adrien
FATMAOUI Abdallah
FAVRELLE Pierre
FEREY Frédéric
FIACRE Pierre-Gilles
FILIPPI Geoffrey
FINCK Michel
FOSSE Tania
FOUNAS Mourad
FRAMERY Antoine
FRANCOIS Sebastien
FRAYSSE David
FRERE Nicolas
FRIEDRICH Jean-Mathieu
GALZENATI Bertrand
GAMBA Jonathan
GARAH Abdelmalek
GARNIER Bruno
GASIOREK Emmanuel
GASSER Sonia
GAUDIOT Emmanuel
GAUTHIER Sebastien
GEIGER Loïc
GIANTI Guillaume
GIERSCH Thierry
GIL Kevin
GIRARDET Sylvain
GIROLT Michael
GOMES Frédéric
GONET Ludovic
GOUDOT Damien

GRAESSEL Emmanuel
GRASS Florian
GRIMLER Thomas
GROELLY Alexis
GSCHWEND Christophe
GUERRIN Loïc
GUILBERT Céline
GUILLAUME Arnaud
GUILLEMIN LABORNE
Bernard
GUINOISEAUX Anthony
GUYENNON Julien
GUYETAND Gilles
GUYOT Anthony
HADJADJI Samir
HALFTERMEYER Joel
HATTEMER Sébastien
HATTSTATT Justin
HAURY Stephane
HECHT Nathalie
HECK Mylène
HEGE Vincent
HEIMBURGER Vivien
HELLÉ Marie-Emilie
HERARD Grégory
HERBE Emmanuel
HEREDIA Mathieu
HEYBECK Gilles
HICKEL Fabrice
HINCKER Laurent
HOLTZMANN Arnaud
HOLWEG Renaud
HUBERT Pierre
HUGUET Julien
HUOT Jean-Michel
IACONIS Stéphanie
IOHNER Vincent
ISENMANN David
IZING Frédéric
JACOB Cédric
JACOB Laurent
JEANGUYOT Carine
JIMENEZ Julien
JOSEPH Vincent
JOST Eric
JOUAUX Romuald
JOUBERT Yohan
KAUFFMANN Laurent
KAYSER Lionel
KELLER Anthony
KELLER Emmanuel
KEMIHA Yacine
KESTLER Guillaume
KETTELA Guillaume
KIEFFER Frédéric
KIEFFER Marine
KINDERSTUTH Julien

KINDLE Franck
KLAUSS Jean -André
KLEIN Jonathan
KLEIN Kevin
KLEIN Martin
KLEITZ Cédric
KOCH Fabrice
KORNMANN Michel
KREMA Philippe
KUHNER Jonathan
KUSY Matthieu
LABOURIER Alexis
LABOURIER Celine
LACHHAB Fouad
LAFORGE Bénédicte
LAMBERT Thierry
LANTZ Frédéric
LASCHWENG Stéphane
LAURENT Frédéric
LE MOUZER Severine
LECOULTRE Laurent
LEFRANC Jennifer
LEGER Michel
LEIBY Lucas
LEJEUNE Olivier
LENOIR Jérémie
LEPLAT André
LEPORC Romuald
LETIENNE Antoine
L'HÔTE Eric
LICKEL Emmanuel
LIEBERMANN René
LIEBY Patrick
LINGERI Gerard
LOCARD Stéphane
LOIZEAU Marie
LOPEZ Cyril
LOTTE Philippe
LOUAIL Soufyane
LOUIS Marina
LOUVET Patrice
LUSIER Thomas
LYONNET Jonathan
MAGNOLIA Cristoforo
MAGNOLIA Marco
MAHIEU Christophe
MAICHE Alexandre
MAILLOT Ghislain
MAIRE Laurent
MALLAMACI Victorien
MANGIN Kevin
MAPPUS Jean-Patrick
MAQUEL Célia
MARCAU Vincent
MARCEL Cyril
MARCHAL David
MARCHISET Arnaud

MARGUET Bernard
MARIELLO Philippe
MARQUES Gabriel
MARTIN Joel
MATAIC David
MATHEY Adrien
MATHIOT Denis
MENETREY Dominique
MERCIER Mathieu
MESENBURG Christian
MÉTÉNIER Aurélie
MEYER Loic
MEYLEMANS Lucas
MIELLE Sébastien
MILLESECK Cyrille
MIRLAND Yasmina
MISSEY Thomas
MONFOURNY Laure
MONTRELAY Celine
MOREAU Romain
MORELLE Jean-Claude
MORIN Marie-Hélène
MOUGET Floriane
MOUGINOT Matthieu
MOUSSERON Nicolas
MUGNIER Cyril
MULHAUSER Pauline
MUNIER Maxime
NAIT SAID Ali
NASAZZI Céline
NECTOUX Sylvie
NEGELIN Mickael
NESME Ingrid
NETZER Sebastien
NUNIGE Daniel
OBERHAUSER Benjamin
OBRIOT Kevin
OBRIOT Nicolas
ORNY Maxime
OUAKSSAR Mohamed
OUNISSI Abdelkrim
PAGET Frédéric
PAGUET Raphael
PARRAUD Rémi
PARROD Olivier
PATARD Romain
PAUL Nicolas
PELLIEUX Stéphane
PEQUIGNOT David
PEREIRA RODRIGUES Jose
Manuel
PEREIRA Yoann
PERRON Marie-Helene
PERROT Cyrille
PETERHANS Maryline
PETIT Yves
PETRELLI Julien

PEUGNET Elodie
PFLEGER David
PHILIPPE Gwladys
PICOURET Christophe
PIERRAT Simon
PLACENTINO Riccardo
PLAYE Jeremy
PLEIGNET Régis
POIROT Kevin
POIROT Thomas
PONT Raphael
PRONIER Frédéric
PROTOT Fabrice
QUEVREMONT Jean
Philippe
QUINZONI Martine
RADAKRISHNA Duc-Danh
RAVELLO Mathieu
REDOUTEY Jean-Charles
REUILLARD Guillaume
RICCIARDI Anthony
RIEBEL Nicolas
RIEDINGER Gaëtan
ROBERT Jean-Philippe
ROJAS Antoine
ROSET Nicolas
ROSIN Alexandre
ROSSE Julien
ROTH Jérémy
ROUTHIER David
RUCK Cédric
RUETSCH Jérémy
SADDIKI Yassine
SALVADORI Jean-Pierre
SARRE Vincent
SCHAEFFER Fabrice
SCHAEFFER Franck
SCHAEFFERT Yann
SCHAUER Stéphane
SCHEER-ALM Lionel
SCHIFFERLE Michel
SCHILDKNECHT Jean-Noël
SCHMIDLIN Mathieu
SCHMITT Damien
SCHNEIDER Michel
SCHNELL Timothé
SCHNOELLER Laurent
SCHROETER Frederic
SEJOURNANT Loïc
SELTZ Lionel
SIEFERT Jeremy
SIEVERT Thomas
SILLE Alexandra-Anne
SIMON Baptiste
SIMON Maryline
SINIVASSANE Raja
SPEHNER Vincent

STROH Gildas
SUPPON Francois
SUTTER Yann
TAHIRI M'stapha
TEIXEIRA Frédéric
TELLA Virginie
THOMAS Benjamin
THOMASSEY Kevin
THOUVENOT Fabien
TIRANZONI Vincent
TISSERAND Pierre
TISSERANT Stéphane
TOMELLINI Florian
TREVE Alexia
TRISTRAM Nicolas
TROESTLER Jeremy
TRUEB Ralph
TUPINIER Eric
TURCK Alexandre

UBBIALI Maxime
ULRICH Thibaut
VAESKEN Loïc
VALENTIN Lucas
VALLET Lucie
VANDAS Ludivine
VANPRAET Jérémy
VENDROT Thierry
VENTARD Joel
VIDAL Jean Pierre
VILLEPINTE Jérémy
VILLEVOT Cédric
VILMAIN Lionel
VITTOZ Léa
VITTOZ Léa
VOEGEL Ludovic
VONTHRON Xavier
VUILLEMIN Stéphane
WAGENTRUTZ Jeremy

WALTHER Jean-Claude
WARNIER Michael
WENDLING Nicolas
WEY Thierry
WEYER Thomas
WEYH Julien
WIEDEMANN Franck
WIESER Maxime
WIRSUM Gaetan
WOLF David
WOLFF Laurent
WOLFF Mickaël
XEUXET Jérémy
ZAOUI Abdelkrim
ZEIL Sylvie
ZEROUAL Samir
ZIEGLER Sébastien

Art. 2 : La liste des candidats admis à concourir à la session 2017 du concours donnant accès au grade d'agent de maîtrise territoriale sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour se présenter au concours, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

AKAMBA MONTI Marcelin
BENHERROU Hicham
BERRABHA Mourad
BETETA Benoit
CISSE Ahmade
CROMBEZ Alain
DARD Yoann
DUREAU Frederick
FLICK Laurent

GUIRRIEC Guillaume
JEGOU Laura
KIEFFER Gaele
L'BAKH Youssef
MAHON François
MULLER Prèscilia
OBERLIN Aurélie
RABAH Khalid
RITT Martine

ROBERT Marc
SAGET Murielle
SERVETTE Benoit
SMOLIK Mathieu
SOTTIAU Clément
SPIESER Jérémy
VIROU Aurelie
YAICH Rachid

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents du Centre de gestion du Bas-Rhin et de Haute-Saône,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

Arrêté n° 2016/G-107
fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2017
par voie d'avancement de grade
d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-69 du 6 juillet 2016 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe - session 2017 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2017 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe est arrêtée comme suit :

BALLY Céline	EXPOSITO Didier	JOCHIM Hervé
BARADEL Philippe	FISCHER Aline	JOLLY Joëlle
BENSIMON Eric	FONTANGE Yannick	KRAEMER Charles-Frédéric
BREINER Claude	FRAISSE Bertrand	KROENNER Sylvia
CANDELIER Tatiana	FREGNAUX Nicolas	LAGACHE Loic
CAUVIN Virginie	GAUMONT David	LAINÉ Michel
CHERRIER Mélanie	GEHRA Lylian	LAPP-HEINRICH Sandrine
CLAUDON -MONNOT Aurore	GERARD Alain	LAURENT Sylviane
COLAUTTI Mélanie	GIAMBASTIANI Véronique	LECOINTE Sylvain
DEROUBAIX Arnaud	GOETZ Charles-Luc	LELEU Emmanuel
DUCROT Emmanuel	GRAFF Jean-Michel	LEVAUFRE Yoann
DUPOIRIEUX Sophie	JAEG Sébastien	LHASBELLAOUI Hamid
EL KATIRI Mohamed	JANOD SIMON Sylvie	LUNIAUD Kurt

LUONG Trieu Han
MATHIEU Didier
MEZRAG Mohamed
MOUTON Marina
REDUREAU Thierry
RIBAU Alice
RIEHL Stéphanie

ROBINET Philippe
ROCHER Jean Marc
RÖHR Isabelle
ROUSSENQUE Sandrine
SCHALL Catherine
SCHMIT Fabrice
SCHMITTER Cédric

SORRENTINO Raffaele
STENGER Fanny
TANANE Mourad
TASSIN Philippe
TRICOT Guillaume
VIONNET Cindy
WOLFF Thierry

Art. 2 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2017 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, sous réserve de remplir les conditions nécessaires pour concourir à l'examen, en produisant notamment les pièces requises, est arrêtée selon la liste établie ci-dessous :

FAFOURNOUX Séverine

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

Arrêté n° 2016/G-108
fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel 2017
par voie d'avancement de grade
d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe

Le Vice - Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-68 du 06 juillet 2016 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe - session 2017 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2017 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

AFKIR Hicham	CHESNAIS Delphine	FLEURY Séverine
BANDEL Carine	CHRISTMANN Stéphanie	GAUTHIER Sandrine
BANOVIC Franck	CLEMENTZ Nicolas	GENEST Geoffrey
BAUBICHET Aude	COLLIN Ludivine	GERARD Jérôme
BELLO David	COMAU Sébastien	GOBLED Stéphane
BIGONI Alexandre	DAGUIN Cédric	GOMET Franck
BLENERT Stéphane	DE CHARLES Maryline	GROPOSILA Eléna
BLONDEAU Rudy	DECK Guillaume	GUERRY Yann
BOUCHOT Aurélien	DIDELOT Mylène	GUINAND Franck
BOUHENDAH Abdelrafour	DRABANT Stéphane	HABILLON Sébastien
BRUN Christophe	DUBOURG Magali	JAVAUX Nicolas
CARON Cédrik	DUBREUCQ Emmanuel	JOCHEM Emmanuel
CHAMPALBERT Emilie	FELMY Arnaud	JOURDAN Alexandre

LAFOY Philippe
LAPLACE Julien
LAUCHER Gisele
LEBIGRE Gilbert
LECOMTE Cédric
LEMOINE Isabelle
LEROY Samuel
LINDECKER Jean-Pierre
MARTIN Alexandre
MEAUX Géraldine
MENAÏ Jamel
MIOT Jérémy

MOCQUART Guylaine
MULLER Laurence
NEU Anne
PETETIN Jordane
POILLIOT Patrick
RENAUD Chloe
RICHARD Savinien
ROBIN Olivier
SCHAEFFER Michel
SEKAKMIA Prudence
STEPHAN Virginie
TEMPESTA Andréa

THIBAUT-BELET Bérengère
TORRO Philippe
TRANEL Adeline
TRANEL Samuel
TROESCH Alexandre
TSIKAMEN BAGZE Claude
VALET Régis
VASCO David
VESVRES Raphaël
VICH-ARRIBAS Patrice
WALTHER Caroline

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Ilfurth

**Arrêté n° 2016/G-109 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets,
des correcteurs et examinateurs
du concours d'Agent de Maîtrise - session 2017**

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 88.547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2004.248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-77 portant ouverture d'un concours d'agent de maîtrise territorial – session 2017 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Vice-Président du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Virginie FAVRY, ingénieur principal territorial – Centre de gestion du Haut-Rhin,
- M. Michaël NIEDOSIK, agent de maîtrise territorial – Communauté d'agglomération des trois frontières à Saint-Louis,

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Tracy FAGAN, technicienne – ville d'Andolsheim,
- M. Serge BERTHET, chargé de prévention – ville de Colmar.

Art. 2 : Sont désignés en tant que concepteurs de sujets :

M. BENTOTOCH Mohamed	Professeur d'Arts Appliqués
M. HOBLINGRE Jean-Claude	Professeur de Mathématiques
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
M. SCHIRRER Pascal	Assistant d'éducation

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Rouffach
GRETA de Haute-Alsace

Art. 3 : Sont désignés pour effectuer les tests des propositions de sujets :

M. BADER Bernard	Ingénieur Territorial – Ville de Wittenheim
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. FELLMANN Christophe	Technicien ppal 2 ^{ème} classe – Ville de Wittelsheim
M. HOBLINGRE Jean-Claude	Professeur de Mathématiques
M. HORN Richard	Directeur des services techniques – Ville de Huningue
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
M. MOUGEL Franck	Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Centre de gestion du Haut-Rhin

Art. 4 : Sont désignés en tant que correcteurs :

M. ALLENBACH Daniel	Technicien – Ville de Mulhouse
M. BADER Bernard	Ingénieur Territorial – Ville de Wittenheim
M. BENTOTOCH Mohamed	Professeur d'Arts Appliqués
M. BERTHET Serge	Chargé de prévention à la ville de Colmar
M. CLEVENOT Michel	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe – Conseil Régional d'Alsace
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DUCOTTET Vincent	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à Masevaux
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion 68
M. FELLMANN Christophe	Technicien ppal 2 ^{ème} classe – Ville de Wittelsheim
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à Huningue
M. HENGY François	Ingénieur territorial à Riedisheim
M. HOBLINGRE Jean-Claude	Professeur de Mathématiques
M. HORN Richard	Ingénieur principal à Huningue
M. JACQUEMOND Marc	Directeur Technique de l'Agence Culturelle d'Alsace
Mme LANTERI Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon
M. MULLER François	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à Bergheim
M. NEUVY Pascal	Technicien qualité et sécurité alimentaire - Conseil Général du Haut-Rhin
M. SCHAEGIS Daniel	Responsable du service propreté au CG 68

M. SCHIRRER Pascal	Assistant d'éducation
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur principal à la Communauté de Communes de Cernay
Mme SCHMITT Marion	Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar
Mme SIEGEL Valérie	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe – Centre de gestion du Territoire de Belfort
M. THIRION François	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe – Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de maîtrise principal à Ensisheim
M. VENNER Jean-Louis	Ingénieur Territorial à la retraite
M. WASSMER Guy	Directeur technique en retraite

Art. 5 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. ALLENBACH Daniel	Technicien – Ville de Mulhouse
M. BERTHET Serge	Chargé de prévention à la ville de Colmar
M. CLEVENOT Michel	Technicien ppal de 1 ^{ère} classe – Conseil Régional d'Alsace
M. DEL DEGAN Daniel	Responsable du service technique des musées de la ville de Strasbourg
M. DUCOTTET Vincent	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à Masevaux
M. DURR Roland	Maire Adjoint de Biesheim
M. ENGEL Jean-Christophe	Ingénieur principal à Biesheim
Mme FAGAN Tracy	Technicienne – Ville d'Andolsheim
Mme FAVRY-FRANTZ Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin
M. GIETHLEN Stéphane	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à Huningue
M. HEIM Jean-Frédéric	Conseiller municipal, ville de Schirmeck
M. HENGY François	Ingénieur territorial à Riedisheim
M. HORN Richard	Ingénieur principal à Huningue
M. JEHL François	Maire d'Odratzheim
M. JEHL Gilbert	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à la Communauté d'agglomération de Colmar.
Mme LANTERI Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon
Mme MARTIN Monique	Maire Adjoint de Munster
Mme MEDDAD Nadia	Technicienne – Ville d'Ingersheim
M. MOSER Gilbert	Maire de Niederhergheim
M. MULLER François	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à Bergheim
M. NEUVY Pascal	Technicien qualité et sécurité alimentaire - Conseil Général du Haut-Rhin
Mme SCHAFFHAUSER Marie-Claire	Adjointe au Maire de Lautenbach
M. SCHAEGIS Daniel	Responsable du service propreté au Conseil Général du Haut-Rhin
Mme SCHNOEBELEN Noémie	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe – Communauté de communes du Pays de Sierentz
M. SCHMINCK Fernand	Ingénieur principal à la Communauté de Communes de Cernay

Mme SCHMITT Marion	Responsable du service espaces verts à la ville de Colmar
M. SCHMITT Guy	Directeur des services techniques à Molsheim Maire de Soultz-les-Bains
M. SCHMITT Jean-Paul	Maire de Namsheim
Mme Françoise SCHNEIDER	Adjointe au Maire de Biesheim
Mme SIEGEL Valérie	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe – Centre de gestion du Territoire de Belfort
M. UNVERZAGT Gilles	Agent de maîtrise principal à Ensisheim
M. VENNER Jean-Louis	Ingénieur Territorial à la retraite
M. WASSMER Guy	Directeur technique en retraite

Art. 6 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

**Arrêté n° 2016/G-110 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets,
des correcteurs et examinateurs
de l'examen d'éducateur principal de 1^{ère} classe des APS (*avancement de grade*) - session 2017**

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n°2016/G-69 en date du 6 juillet 2016 portant ouverture de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe ;
- VU** l'arrêté n° 16-11 établi par le C.N.F.P.T. Alsace/Moselle en date du 13 octobre 2016 portant désignation de Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar ou de Mme Éliane BORDMANN son suppléant, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Vice-Président du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT de Colmar ou son suppléant,
Mme Eliane BORDMANN, conseiller formation au CNFPT de Colmar,
- M. Pascal PAQUIER, éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, Com. Com de Saint-Amarin.

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Nadia BATOT, éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, communauté de communes Pays Rhin-Brisach,
- M. Patrick WETTLY, directeur du service animation, jeunesse et sports, ville de Colmar.

Art. 2 : Sont désignés en tant que concepteurs du sujet :

Centre Interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Petite Couronne
BARTISSOL Frédéric, Directeur, Mairie d'Oloron-Sainte-Marie
DARROUX Gilbert, Conseilles des APS à la retraite
LEBURGUE Pascal, Chef de service des sports, Eurométropole de Strasbourg

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. BARTISSOL Frédéric	Directeur, Mairie d'Oloron-Sainte-Marie
Mme BATOT Nadia	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, communauté de communes Pays Rhin-Brisach
M. DARROUX Gilbert	Conseilles des APS à la retraite
M. LEBURGUE Pascal	Chef de service des sports, Eurométropole de Strasbourg
M. SCHULLER Manuel	Directeur du service des sports à la Com. De Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.
M. WETTLY Patrick	Directeur du service animation, jeunesse et sports, ville de Colmar.
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur Adjoint du Service des Sports, Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs à l'épreuve orale :

Mme BATOT Nadia	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, ville de Fessenheim.
Mme MARTIN Monique	Adjoint au Maire de Munster, Vice-Président du Jury.
M. PAQUIER Pascal	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, Com. Com de Saint-Amarin.
M. SCHULLER Manuel	Directeur du service des sports à la Com. de Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.
M. WETTLY Patrick	Directeur du service animation, jeunesse et sports, ville de Colmar.
M. WILLEMANN Michel	Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury.

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Illfurth

Arrêté n° 2016/G-111 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets,
des correcteurs et examinateurs
de l'examen d'éducateur principal de 2^{ème} classe des APS (*avancement de grade*) - session 2017

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-68 en date du 6 juillet 2016 portant ouverture de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe ;
- VU** l'arrêté n° 16-12 établi par le C.N.F.P.T. Alsace/Moselle en date du 13 octobre 2016 portant désignation de Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT Haut-Rhin à Colmar ou de Mme Éliane BORDMANN son suppléant, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours ou d'examen décentralisé ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

Collège des élus :

- M. Michel WILLEMANN, Président de la C.C du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de gestion du Haut-Rhin, Président du jury,
- Mme Monique MARTIN, Adjoint au Maire de Munster, Vice-Président du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- Mme Mireille SCHWEITZER, responsable de l'antenne du CNFPT de Colmar ou son suppléant,
Mme Eliane BORDMANN, conseiller formation au CNFPT de Colmar,
- M. Pascal PAQUIER, éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, Com. Com de Saint-Amarin.

Collèges des personnalités qualifiées :

- Mme Nadia BATOT, éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, communauté de communes Pays Rhin-Brisach,
- M. Patrick WETTLY, directeur du service animation, jeunesse et sports, ville de Colmar.

Art. 2 : Est désigné en tant que concepteur du sujet :

Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Petite Couronne (92-93-94).

Art. 3 : Sont désignés en tant que correcteurs des épreuves écrites :

M. BARTISSOL Frédéric	Directeur, Mairie d'Oloron-Sainte-Marie
Mme BATOT Nadia	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, communauté de communes Pays Rhin-Brisach
M. DARROUX Gilbert	Conseilles des APS à la retraite
M. LEBURGUE Pascal	Chef de service des sports, Eurométropole de Strasbourg
M. SCHULLER Manuel	Directeur du service des sports à la Com. De Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.
M. WETTLY Patrick	Directeur du service animation, jeunesse et sports, ville de Colmar.
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur Adjoint du Service des Sports, Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 4 : Sont désignés en tant qu'examineurs à l'épreuve orale :

M. BARTISSOL Frédéric	Directeur, Mairie d'Oloron-Sainte-Marie
Mme BATOT Nadia	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, communauté de communes Pays Rhin-Brisach
M. DARROUX Gilbert	Conseilles des APS à la retraite
M. LEBURGUE Pascal	Chef de service des sports, Eurométropole de Strasbourg
M. SCHULLER Manuel	Directeur du service des sports à la Com. De Communes des Trois Frontières à Saint-Louis.
M. WETTLY Patrick	Directeur du service animation, jeunesse et sports, ville de Colmar.
M. WITTERSHEIM Christian	Directeur Adjoint du Service des Sports, Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 5 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 16 décembre 2016



Michel WILLEMANN
Président de la CC du Secteur d'Ilfurth

Arrêté n° 2016/G-113
modifiant l'arrêté n° 2016/G-78 portant ouverture de l'examen
d'Agent de Maîtrise Territorial – session 2017

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Considérant les modifications des conditions d'inscription, intervenues le 12 octobre 2016, sur la base desquelles les candidatures à l'examen ont été appréciées au 1^{er} janvier 2018.

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 2 est modifié comme suit :

L'examen est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.

Les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Art. 2 : L'article 3 est complété comme suit :

Une période d'inscription complémentaire sera ouverte du **7 février 2017** au **15 mars 2017** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examen » puis « inscription et suivi » et enfin « pré-inscription ».

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Un candidat, qui ne peut matériellement s'inscrire, a la possibilité de se rendre au Centre de gestion du Haut-Rhin afin de procéder à sa préinscription et à l'impression de son dossier de candidature.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **23 mars 2017** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 3 : L'article 4 est modifié comme suit :

Les épreuves auront lieu à partir du **11 mai 2017**. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un ou plusieurs centre(s) d'examens pour accueillir le déroulement des épreuves. Un nouvel arrêté détaillera le(s) lieu(x) d'épreuves.

Art. 4 : L'article 6 est modifié comme suit :

La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera au plus tôt au mois de juin **2017** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Art. 5 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage au Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage à la délégation régionale C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,

Fait à Colmar, le 21 décembre 2016

Le Vice-Président,



Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

**Arrêté n° 2016/G-114 - portant ouverture du concours
de Garde Champêtre Principal - session 2017**

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le recensement des postes à mettre au concours effectué par le Centre de gestion du Haut-Rhin auprès des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise le concours externe de garde champêtre principal. **10 postes sont ouverts.**

Art. 2 : L'inscription sera ouverte du **7 février 2017** au **8 mars 2017** inclus sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « Concours/Examen » puis « Inscription et suivi » et enfin « Pré-inscription ».

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Un candidat, qui ne peut matériellement s'inscrire, a la possibilité de se rendre au Centre de gestion du Haut-Rhin afin de procéder à sa préinscription et à l'impression de son dossier de candidature.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **15 mars 2017** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 3 : Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente. En effet, le concours est également ouvert aux candidats qui satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du décret du 9 janvier 1992 susvisé, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- Etre titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.
- Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours. Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Art. 4 : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **27 avril 2017** et comprennent :

- la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement survenu dans un lieu public (durée : une heure trente ; coefficient 3) ,
- la réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : une heure ; coefficient 2).

En fonction des effectifs et des infrastructures, le Centre de gestion du Haut-Rhin arrêtera le lieu des épreuves.

Art. 5 : La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admissibles aura lieu au **mois de juin 2017** au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Art. 6 : Les **épreuves orales d'admission** se dérouleront à Colmar au plus tôt **fin du mois d'août 2017**.

Elles comprennent :

- Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de garde champêtre (durée : vingt minutes ; coefficient 2) ;
- Des épreuves physiques (coefficient 2) :
 1. une épreuve de course à pied ;
 2. une épreuve de natation.

Art. 7 : La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission des lauréats aura lieu au **mois de septembre 2017**.

Art. 8 : Le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin établit la liste d'aptitude du Haut-Rhin dans l'ordre alphabétique.

Art. 9 : Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- ✓ transmis à la délégation Alsace-Moselle du Centre national de la fonction publique territoriale,
- ✓ transmis à l'agence "Pôle Emploi" du département Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 21 décembre 2016

Le Vice-Président,



Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

**Arrêté n° 2016/G-115 complétant l'arrêté n°2016/G-69 portant ouverture
de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade
d'Éducateur Territorial
des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe**

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-69 portant ouverture de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade d'Éducateur Territorial des APS Principal de 1^{ère} classe ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 4 est complété comme suit :

Les épreuves se dérouleront à partir du 19 janvier 2017, salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim à Colmar (68000) et salle des fêtes, rue du moulin des champs à Brottes (52000).

Art. 2 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin et dans les départements cités ci-dessus,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,

Fait à Colmar, le 21 décembre 2016

Le Président,



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Arrêté n° 2016/G-116 complétant l'arrêté n° 2016/G-68 portant ouverture de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 sus mentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-68 portant ouverture de l'examen 2017 par voie d'avancement de grade d'Éducateur Territorial des APS Principal de 2^{ème} classe ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 4 est complété comme suit :

Les épreuves se dérouleront à partir du 19 janvier 2017, salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim à Colmar (68000) et salle des fêtes, rue du moulin des champs à Brottes (52000).

Art. 2 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin et dans les départements cités ci-dessus,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,

Fait à Colmar, le 21 décembre 2016

Le Président,



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim

Arrêté n° 2016/G-118 modifiant l'arrêté fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016.

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016/G-09 du 26 janvier 2016 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant que membres des jurys :

Mme Nourit ABDENAIM	Assistante Socio-Educatif Principal - Conseil Départemental 68.
Mme Catherine BECHT	Conseillère technique de service social / Responsable du service social en faveur des élèves – Inspection académique du Haut-Rhin.
Mme Mylène MARTEL	Assistant Socio-Educatif / Chef de service Action Sociale – Ville de Lutterbach.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 28 décembre 2016

Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

Arrêté n° 2016/G-119 modifiant l'arrêté n° 2016/G-90
 portant composition du jury et désignation des examinateurs
 du concours d'Assistant Socio-Educatif – *session 2016*

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-03 portant ouverture du concours 2016 d'Assistant Socio-Educatif – spécialité : assistant de service social en date du 6 janvier 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-90 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Assistant Socio-Educatif – *session 2016*.

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant qu'examineurs :

Mme Nourit ABDENAIM	Assistante Socio-Educatif Principal - Conseil Départemental 68.
Mme Catherine BECHT	Conseillère technique de service social / Responsable du service social en faveur des élèves – Inspection académique du Haut-Rhin.
Mme Mylène MARTEL	Assistant Socio-Educatif / Chef de service Action Sociale – Ville de Lutterbach.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- publié par voie électronique sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 28 décembre 2016



Gérard KIELWASSER
Maire de KEMBS

Arrêté n° 2016 /G-120 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2017.

Le Vice-Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres des jurys pour l'année 2017 :

Monsieur	ALBERTY	Philippe	Ingénieur principal au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur	ALLENBACH	Daniel	Technicien – ville de Mulhouse
Monsieur	ARDITI	Michel	Professeur d'espagnol
Madame	ARDITI	Gabriela	Professeur d'espagnol
Madame	ARMBRUSTER	Florence	Professeur des écoles Formation E.J.E.
Monsieur	ARMENIA	Salvatore	Animateur principal de 1ère classe à Colmar
Monsieur	ARNODO	Alexandre	Attaché territorial à la Mairie de Besançon
Madame	ARNOLD	Estelle	Enseignante de Lettres – Histoire
Madame	ASLANIDIS	Catherine	Professeur d'arabe
Monsieur	BADER	Bernard	Ingénieur Territorial – Ville de Wittenheim
Madame	BAERENZUNG	Marie	Attaché territorial ; Conseiller technique chargé des actions éducatives au CG 67

Monsieur	BARTISSOL	Frédéric	Directeur, Mairie d'Oloron-Sainte-Marie
Madame	BATOT	Nadia	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe – Communauté de Communes Essor du Rhin
Madame	BAUMANN	Karine	Educatrice de Jeunes Enfants – Communauté de communes du Ried Brun
Madame	BEHA	Nicole	Directrice ; Professeur des Ecoles à l'école maternelle Sébastien Bourtz à Mulhouse
Monsieur	BENTOTOCH	Mohamed	Professeur d'Arts Appliqués
Monsieur	BERNT	Emmanuel	Directeur du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	BERTHET	Serge	Ingénieur Chargé de sécurité à Colmar
Madame	BERTHET	Sybille	Attaché territorial ; Chargée de mission Direction Développement Social des Territoires au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	BETSCH	Bernard	Attaché principal Directeur général des services à Wissembourg
Madame	BEUCHAT	Sophie	Attaché territorial Directeur général des services à Essert
Madame	BITZENHOFFER	Marie-Paule	Directeur général des services à Bennwihr
Monsieur	BLASZCZYK	Gabriel	Attaché principal Directeur des Ressources Humaines à Illzach
Monsieur	BOITEUX	Philippe	Chef de service au Centre Nautique / Golf
Madame	BORDMANN	Eliane	Conseiller formation au CNFPT de Colmar
Monsieur	BORRACCINO	Antonio	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	BOTTIGELLI	Anne	Formatrice
Madame	BOUTON	Jacqueline	Maître de conférences
Monsieur	BROUSSOLLE	Yves	Chargé d'enseignement à l'Institut de préparation à l'administration
Madame	BUCHER-LARTAUD	Laurence	Attaché Directeur général des services à Ostheim

Madame	CAVASINO	Fanny	Animatrice Responsable R.A.M. à Baldersheim
Madame	CHOISEL	Michelle	Puéricultrice à la retraite
Madame	CHRISTE-SOULAGE	Céline	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à Saint Louis
Monsieur	CHUDANT	Philippe	Attaché principal Directeur général des services à Altkirch
Monsieur	CLÉVENOT	Michel	Technicien principal de 1 ^{ère} cl. Conseiller technique en restauration collective à Région Alsace (Agence Nord-Alsace)
Monsieur	CLUR	Alexis	Attaché Chargé de mission – Cabinet du Président au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	COCHEZ	Didier	Administrateur territorial Directeur des lycées à Région Alsace Champagne- Ardennes Lorraine
Monsieur	COLOMB	Nicolas	Directeur d'école maternelle
Madame	CUENIN	Séverine	Attaché territorial Chef du service GPEEC à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
Madame	CUMBO	Léonarda	Professeur d'italien
Monsieur	DARROUX	Gilbert	Conseilles des APS à la retraite
Monsieur	DAVEZAC	Xavier	Attaché territorial principal à l'Eurométropole de Strasbourg
Madame	DE PAEPE	Pantxiha	Conservateur en chef au Musée Unterlinden
Monsieur	DE PIN	Ugo	Educateur de Jeunes Enfants – Responsable d'un multi-accueil
Monsieur	DECK	Patrick	Maire de Kirchheim
Monsieur	DEL DEGAN	Daniel	Responsable service technique à l'Eurométropole de Strasbourg
Madame	DENIER	Dominique	Atsem de 1 ^{ère} classe à Wittelsheim
Monsieur	DICHAM	Cédric	Directeur territorial au Centre Communal d'Action Sociale à Montbéliard
Madame	DICHAM	Valérie	Attaché principal Directeur des finances à Montbéliard

Madame	DIETHER	Andrée	Directeur général des services à Illzach
Madame	DINTINGER	Sophie	Administrateur ; Directrice de la Direction Développement Social des Territoires au CG 68
Monsieur	DONISCHAL	Antoine	Directeur général des services Attaché principal à Masevaux
Monsieur	DUCOTTET	Vincent	Technicien principal 2 ^{ème} Classe à Masevaux
Monsieur	DURR	Roland	Maire Adjoint à BIESHEIM ; Vice-Président à la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Monsieur	EHLINGER	Claude	Maire d'Urbès Directeur général des services à Moosch
Monsieur	ENGEL	Jean- Christophe	Ingénieur principal Responsable des services techniques à Biesheim
Madame	FAGAN	Tracy	Technicienne – ville d'Andolsheim
Madame	FAVRY	Virginie	Ingénieur principal territorial auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	FELLMANN	Christophe	Technicien ppal 2 ^{ème} classe – Ville de Wittelsheim
Monsieur	FESSELET	David	Attaché territorial Directeur général des services à Sochaux
Madame	FLORENCE	Anne	Directeur général des services à Ingersheim
Madame	FUCHS	Stéphanie	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	GANTER	Claudine	Attaché territorial Directeur général des services à Riquewihr
Madame	GASZTYCH	Anne Catherine	Attaché DRH-DGA à Sausheim
Monsieur	GENEWE	Alain	Technicien principal de 1 ^{ère} classe ; Assistant de prévention à Mulhouse Alsace Agglomération
Monsieur	GIETHLEN	Stéphane	Technicien principal 1 ^{ère} classe à Huningue
Monsieur	GREDY	Jean- Charles	Responsable Finances/Comptabilité à Huningue
Monsieur	GRENTZINGER	Marc	Attaché principal Directeur général adjoint à Huningue
Monsieur	GROSHEINTZ	Jacques	Directeur Bureau Administratif Pôle Voirie et Déplacements à Mulhouse Alsace Agglomération

Madame	GROSHEINTZ	Bénédicte	Directrice générale adjointe à Riedisheim
Monsieur	GUTRON	Florian	Ingénieur principal à la Communauté de Communes des Trois Frontières
Monsieur	HADNA	Ahmed	Formateur
Madame	HAGENMULLER	Solange	Conseillère pédagogique départementale pour les écoles maternelles
Monsieur	HEIM	Jean-Frédéric	Président SIVOM de la Vallée de la Bruche
Monsieur	HEMMERLE	Dominique	Attaché Directeur général des services à Pulversheim
Monsieur	HENGY	François	Ingénieur à la retraite
Monsieur	HERZ	Cédric	Professeur des Ecoles
Monsieur	HILT	Patrice	Maître de conférences HDR en droit privé et sciences criminelles
Monsieur	HOBLINGRE	Jean-Claude	Professeur de mathématiques
Monsieur	HOLDER	Olivier	Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	HORN	Richard	Ingénieur principal Directeur des services techniques à Huningue
Madame	HOUTMANN	Marie-Ange	Docteur en Droit
Madame	HUBRECHT	Elisabeth	Professeur d'anglais
Monsieur	JACQUAT	Thierry	Animateur principal de 2ème classe à la Communauté de communes de la Vallée de Munster
Monsieur	JACQUEMOND	Marc	Directeur technique à l'Agence culturelle d'Alsace
Monsieur	JEHL	François	Maire d'Odratzheim
Monsieur	JEHL	Gilbert	Technicien principal de 1ère classe à la Communauté d'agglomération de Colmar
Madame	JOANNES-COIGNARD	Delphine	Directeur territorial Chef du service Actions territoriales au Conseil Départemental du haut-Rhin

Madame	KAH	Michelle	Directrice d'école
Madame	KALLMEYER	Agnès	Directrice d'école maternelle
Monsieur	KAUFFMANN	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Illzach
Madame	KERUL	Maryse	Directrice Multi accueil
Madame	KIRNER	Anne	Educatrice principale de Jeunes Enfants – Communauté de communes de Thann-Cernay
Monsieur	KOPP	André	Professeur d'allemand
Monsieur	KOUZMIN	Jean- Sébastien	Attaché principal Directeur général des services à Molsheim
Monsieur	KUNEGEL	Alain	Attaché principal Directeur territorial à Colmar
Monsieur	LAHSOK	Gérald	Attaché principal Directeur général adjoint Mairie de Belfort / Commaunauté de l'Agglomération Belfortaine
Monsieur	LAIEB	Alexis	Directeur adjoint au Service Culturel et Sportif Conseiller des activités physiques et sportives à Wittenheim
Madame	LANTERI	Maud	Technicienne au Syndicat de Communes de l'Ille Napoléon
Monsieur	LARDON	Thomas	Attaché au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	LATRA	Fabrice	Membre de la CAP C, Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - ville de Sultz
Madame	LAURENT	Francine	Professeur de mathématiques
Madame	LAVIGNE	Myriam	Directeur général des services à Charolles
Monsieur	LE GOFF	Yves	Attaché principal Directeur général adjoint à Rungis
Monsieur	LEBURGUE	Pascal	Chef de service des sports, Eurométropole de Strasbourg
Monsieur	LOCHTENBERGH	Michaël	Ingénieur Directeur informatique à Illzach
Madame	LOSSER	Michèle	Puéricultrice de classe supérieure Coordinatrice Petite Enfance

Monsieur	MARCHAND	Edgard	Attaché à la DRH à Saint Louis
Madame	MARTIN	Monique	Puéricultrice cadre de santé Adjoint au Maire de Munster
Madame	MARY	Gaëlle	Directeur général des services à la Clayette
Monsieur	MASSON	Olivier	Attaché principal au CNFPT
Madame	MATZ	Angélique	Adjoint au Maire, Mairie de Sultzeren
Madame	MEDDAD	Nadia	Technicienne – ville d’Ingersheim
Madame	MEHESSEM	Nathalie	Directrice Multi accueil
Madame	MENAND	Sandrine	Directeur général des services à Ouroux sur Saône
Madame	MERCKLÉ	Catherine	Attaché principal Responsable d’Unité au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	MEYER	Lydia	Attaché territorial Directrice adjointe Service social à Mulhouse
Madame	MOREAU- TRINQUESSE	Martine	Attaché principal Chef de service Comptabilité au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	MOSER	Gilbert	Maire de Niederhergheim
Monsieur	MOUGEL	Franck	Technicien principal de 2 ^{ème} classe au Centre de gestion du Haut-Rhin
Monsieur	MULLER	François	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à Bergheim
Madame	MULLER	Céline	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe – Service Départemental d’Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Monsieur	MUNCH	Pascal	Directeur général des services à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach – Vignobles – Châteaux
Madame	MUNCH	Brigitte	Conservateur de bibliothèque
Monsieur	MUNSCH	Joël	Directeur Général Adjoint Directeur cabinet à Colmar
Monsieur	MURRAY	Christopher	Professeur d’anglais

Monsieur	NEUVY	Pascal	Technicien en restauration au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	NIEDOSIK	Michaël	Agent de maîtrise territorial – Communauté d'agglomération des trois frontières à Saint-Louis
Monsieur	NIERENGARTEN	Fabien	Attaché principal au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	OCHSENBEIN	Régis	Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	PANNAUX-GOUDET	Isabelle	Directeur général adjoint à Saint Rémy
Monsieur	PAQUIER	Pascal	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, C.C. de Saint-Amarin
Madame	PERRODIN	Stéphanie	Attaché principal Directeur général des services à Sanvignes les Mines
Madame	PIEKARSKI-KIRMANN	Katia	Attaché territorial Chargée de recrutement à Colmar
Madame	POURÉ	Valérie	Doctorante en droit
Madame	REIN	Christa	Puéricultrice de classe normale – Communauté de communes du pays de Brisach
Monsieur	REINLEN	Régis	Professeurs des Ecoles Conseiller pédagogique
Monsieur	RENDLER	Gilles	Directeur général adjoint auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	RETAUX	Matthieu	Attaché territorial Maire Adjoint de Méroux
Madame	RIGAUD	Jenny	Directeur territorial ; Responsable du Pôle de compétences Culture du CNFPT
Madame	ROBIN	Cécile	Maître de conférences
Monsieur	ROHRBACH	Erwin	Attaché territorial ; Directeur du service Finances/Informatique à Saint-Louis
Monsieur	SADOK	Hocine	Maître de conférences en droit
Monsieur	SATTLER	David	Centre de Gestion de Haute-Saône
Madame	SCALZITI	Vincente	Directeur territorial à Mulhouse Alsace Agglomération

Monsieur	SCHAEGIS	Daniel	Rédacteur principal Responsable du service Propreté au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	SCHAFFHAUSER	Marie- Claire	Adjoint au Maire à Lautenbach – Schweighouse
Monsieur	SCHATZ	Olivier	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Madame	SHELCHER- LACAQUE	Roselyne	Attaché de conservation du patrimoine à la Communauté de Communes de Sierentz
Monsieur	SCHIRRER	Pascal	Assistant d'éducation
Monsieur	SCHMINCK	Fernand	Ingénieur principal à la Communauté de Communes de Cernay
Monsieur	SCHMITT	Guy	Maire de Sultz-les-Bains ; Ingénieur principal ; Directeur des services Techniques à Molsheim
Monsieur	SCHMITT	Jean-Paul	Maire de Namsheim
Madame	SCHMITT	Marion	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Chef du Service des Espaces Verts à Colmar
Madame	SCHNEIDER	Françoise	Adjointe au maire à Biesheim
Madame	SCHNOEBELEN	Noémie	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe – C.C. du pays de Sierentz
Madame	SCHOCKMEL	Laurence	Conseiller socio éducatif Directrice du C.C.A.S. de Sélestat
Madame	SCHOEPFER	Antoinette	Directrice à l'école maternelle « Les Magnolias » à Colmar
Monsieur	SCHOLLER	Christophe	Agent de maîtrise à Saint Louis
Madame	SCHRECK	Caroline	Directrice ; professeur des écoles
Monsieur	SCHUHMACHER	Roger	Professeur d'allemand à la retraite
Madame	SCHUHMACHER	Florence	Directeur territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	SCHULLER	Manuel	Conseiller principal des APS de 1 ^{ère} cl. A la Communauté de Communes des Trois Frontières
Madame	SCHWEITZER	Mireille	Responsable de l'antenne du CNFPT de Colmar
Madame	SÉNÉCHAL	Mélaine	Directeur d'école maternelle

Madame	SERRA	Béatrice	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe Membre de la C.A.P. de cat. C à Pulversheim
Madame	SIEGEL	Valérie	Technicienne principale de 2 ^{ème} classe – Centre de Gestion du Territoire de Belfort
Madame	SIMLER	Christel	Maître de conférences
Madame	SONDAG	Eveline	Infirmière Puéricultrice
Madame	TACHON	Stéphanie	Attaché territorial au Conseil Départemental du Haut-Rhin
Monsieur	THIRION	François	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe – Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.
Monsieur	TURRI	Pascal	Attaché principal Directeur général des services à Sierentz
Madame	UEBERSCHLAG	Stéphanie	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe – ville de Seppois-le-Bas
Monsieur	UNVERZAGT	Gilles	Agent de Maîtrise Principal à Ensisheim
Monsieur	VENNER	Jean-Louis	Ingénieur en chef à la retraite
Monsieur	VERNOTTE	Stéphane	Professeur d'anglais
Monsieur	VOGT	Pierre	Conseiller Général – Département du Haut-Rhin
Madame	WAGNER-MEICHLER	Anne	Directrice du Centre de Gestion du Haut-Rhin à la retraite
Monsieur	WASSMER	Guy	Directeur des services techniques en retraite
Madame	WEIL	Michèle	Directrice d'un Multi Accueil à "La Farandole" à Sélestat
Madame	WESPISER	Christine	Puéricultrice de classe supérieure à la Communauté de Communes de Ribeauvillé
Monsieur	WETTLY	Patrick	Attaché principal à Colmar Directeur Animation - Jeunesse - Sports
Madame	WILB	Sylvie	Attaché principal Directrice général des services à Blotzheim
Monsieur	WILLEMANN	Michel	Président de la C.C. du secteur d'Illfurth, Vice-Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Monsieur	WIRA	Francis	Directeur général des services à Lutterbach

Monsieur	WITTERSHEIM	Christian	Attaché principal ; Directeur adjoint Pôle Sports et Jeunesse à Mulhouse Alsace Agglomération
Madame	ZINCK	Marie-Odile	Directeur territorial au Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur	ZINGER	Éric	Rédacteur principal de 1ère classe Responsable Ressources Humaines à la Communauté d'agglomération des trois frontières à Saint-Louis.

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 28 décembre 2016



Gérard KIELWASSER
Maire de Kembs

Christian FISCHER

Direction de la Solidarité
Direction de l'Autonomie



2016 00244

Colmar, le **09 SEP. 2016**

ARRÊTÉ N°

DSOL
Du

Portant modification de l'arrêté n°2014-0038 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Haut-Rhin (C.O.D.E.R.P.A.)

Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin

- VU** l'article L 149-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** l'article 88 de la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015 maintenant en vigueur le CODERPA jusqu'à la mise en place effective du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 57),
- VU** la délibération du Conseil Général du 24 juin 2005 relative au rôle, à la composition et au fonctionnement du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 décembre 2009 portant fixation à 130 du nombre maximum de membres du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté n° 2014-00308 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** la délibération n°CG-2015-4-1-11 du 16 avril 2015 portant sur la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes extérieur,
- VU** la demande de nomination faite par courrier le 28 avril 2015 par la CFE-CGC,
- VU** la demande de nomination faite par mail le 20 février 2015 par l'UNIRC Alsace,
- VU** la demande de nomination faite par mail le 19 mars 2016 par l'A.A.R.A.,

- VU** la demande de nomination faite par courrier le 24 mai 2016 par la FNAR,
VU la demande de nomination faite par courrier le 6 juillet 2016 par la FGRCF,
SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014 00308 du 30 octobre 2014 portant nomination des membres du CODERPA est modifié comme suit :

COLLEGE N° 1
**ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES RETRAITES
ET PERSONNES AGEES AU PLAN LOCAL**

**3. FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES
ET PRERETRAITES (FNAR)**

Titulaire
M. Raymond CLEMENT
1 rue des Hirondelles
68700 CERNAY

Suppléant
M. Daniel GIUDICI
4 rue du Grand Jardin
68540 BOLLWILLER

**6. UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES
(UNRPA)**

Suppléant
Mme Anne-Marie GAUER
137 route de Colmar
68040 INGERSHEIM

8. UNION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN C.G.T. (UD CGT)

Titulaire
Mme Michèle SCROFANI
4b rue Principale
68210 GUEVENATTEN

**15. FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DES RETRAITES
DE L'ARTISANAT (FENARA)**

Suppléant
M. Jacques VARGENAU
34 Place du Printemps
Résidence PARK Av.
68100 MULHOUSE

16. CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES DES PROFESSIONS LIBERALES (CNRPL)

Suppléant
M. André HANSS
40 rue de la Montagne
68100 MULHOUSE

22. ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS DU HAUT-RHIN (EGPE)

Suppléant
Mme Clairette FERRAND
7 rue l'Abbé Wetterlé
68000 COLMAR

23. FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET D'OUTRE MER (FGRCF)

Suppléant
M. Etienne BIELLMANN
22 rue du Stauffen
68000 COLMAR

COLLEGE N°2

PERSONNES EN ACTIVITE AU SEIN DES PRINCIPALES PROFESSIONS CONCERNEES PAR L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

15. REPRESENTANT DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

Titulaire
Mme Marie-Hélène RAFF
Directrice
Association pour l'Hospitalisation
et la Coordination des soins à Domicile
du centre Alsace (AHCDA)
20 rue d'Agen
68000 COLMAR

19. SERVICE SOCIAL GERONTOLOGIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Titulaire
Mme Annabelle HURTH
Chef de Service
Service Social Gérontologique
Conseil départemental du Haut-Rhin

Article 2

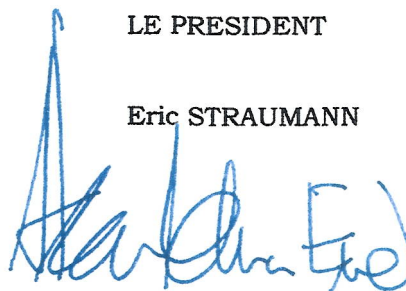
Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication, ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 23/12/2016

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Pour l'autorité Compétente
par délégation
LE PRESIDENT
Pour le Président, par délégation,
Le Chef de Service


Nicolas DU CROQC
Direction Enfance, Santé, Insertion,
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Direction

ARRÊTÉ **2016 - 00267** DESI
DU 14 DEC. 2016

Autorisant la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement et de suivi de 48 places pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT RHIN**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1-I, L. 313-7 et R. 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel à projet et à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social,
- VU** l'avis d'appel à projet et ses annexes, comprenant notamment le cahier des charges de l'appel à projet, publiés par le Département du Haut-Rhin au bulletin d'information officiel le 29 avril 2016 et sur le site Internet www.haut-rhin.fr le 2 mai 2016, relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et de suivi pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun et fixant la date limite de dépôt des projets au 28 juin 2016,
- VU** le dossier déposé par l'Association ACCES dont le siège se situe 9 rue des Chaudronniers, 68100 MULHOUSE, reçu le 28 juin 2016 et comprenant sa candidature et son projet au titre de l'appel à projet précité,
- VU** l'avis de la commission de sélection d'appel à projet du 24 octobre 2016,

CONSIDERANT

que le projet déposé :

- répond aux exigences du cahier des charges relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et de suivi pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun,
- s'appuie sur l'expérience de l'Association,

- démontre les capacités à proposer un hébergement et un suivi du public concerné en conformité avec le cahier des charges,
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action Sociale et des Familles.

ARRETE

Article 1^{er}

L'Association ACCES est autorisée à créer à titre expérimental un dispositif d'hébergement et de suivi de 48 places pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la décision. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 3

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation visée à l'article 1^{er} ci-dessus est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté. Le commencement d'exécution de l'autorisation correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 4

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, effectuée dans les conditions posées par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental qui a délivré la présente autorisation.

Article 6

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Prealablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'Association ACCES et publié au bulletin d'information officiel du Département, et sur le site Internet www.haut-rhin.fr.

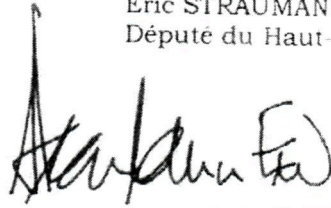
Conformément à l'article R 313 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera également notifié aux autres candidats.

Article 8

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire original,

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20161215-2016_00268DESI-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 23/12/2016

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Pour l'autorité Compétente
Pour par délégué par délégué,
le Service



Nicolas DIAGROCO
Direction Enfance Santé Insertion
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Direction

2016-00268
ARRÊTÉ **DESI**
DU 14 DEC. 2016

Autorisant la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement et de suivi de 24 places pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT RHIN**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1-1, L. 313-7 et R. 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel à projet et à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social,
- VU** l'avis d'appel à projet et ses annexes, comprenant notamment le cahier des charges de l'appel à projet, publiés par le Département du Haut-Rhin au bulletin d'information officiel le 29 avril 2016 et sur le site Internet www.haut-rhin.fr le 2 mai 2016 relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et de suivi pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun et fixant la date limite de dépôt des projets au 28 juin 2016,
- VU** le dossier déposé par l'Association SAHEL VERT sise à la Maison du Bassin Potassique, 260 Route de Soultz, 68270 WITTENHEIM, reçu le 28 juin 2016 et comprenant sa candidature et son projet au titre de l'appel à projet précité,
- VU** l'avis de la commission de sélection d'appel à projet du 24 octobre 2016.

CONSIDERANT

que le projet déposé :

- répond aux exigences du cahier des charges relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et de suivi pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun,
- s'appuie sur l'expérience de l'Association,

- démontre les capacités à proposer un hébergement et un suivi du public concerné en conformité avec le cahier des charges,
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE

Article 1^{er}

L'Association SAHEL VERT est autorisée à créer à titre expérimental un dispositif d'hébergement et de suivi de 24 places pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la décision. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 3

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation visée à l'article 1^{er} ci-dessus est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté. Le commencement d'exécution de l'autorisation correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 4

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, effectuée dans les conditions posées par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental qui a délivré la présente autorisation.

Article 6

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'Association SAHEL VERT et publié au bulletin d'information officiel du Département, et sur le site Internet www.haut-rhin.fr.

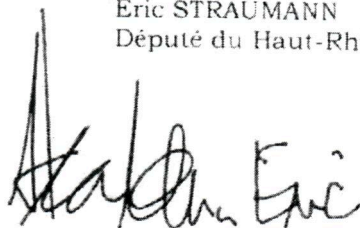
Conformément à l'article R 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera également notifié aux autres candidats.

Article 8

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire original,

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric Straumann". The signature is written in a cursive style with some stylized flourishes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 23/12/2016

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MALLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

Direction Enfance Santé Insertion
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Direction

2018 00270

ARRÊTÉ

DU

DESI

20 DEC. 2016

Autorisant la création à titre expérimental d'un dispositif d'hébergement et de suivi de 12 places pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT RHIN**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1-I, L. 313-7 et R. 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel à projet et à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social,
- VU** l'avis d'appel à projet et ses annexes, comprenant notamment le cahier des charges de l'appel à projet, publiés par le Département du Haut-Rhin au bulletin d'information officiel le 29 avril 2016 et sur le site Internet www.haut-rhin.fr le 2 mai 2016, relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et de suivi pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun et fixant la date limite de dépôt des projets au 28 juin 2016,
- VU** le dossier déposé par la Fondation Saint-Jean sise 17 rue des Gymnastes, 68100 MULHOUSE, reçu le 27 juin 2016 et comprenant sa candidature et son projet au titre de l'appel à projet précité,
- VU** l'avis de la commission de sélection d'appel à projet du 24 octobre 2016,

CONSIDERANT

que le projet déposé :

- répond aux exigences du cahier des charges relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et de suivi pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun,
- s'appuie sur l'expérience de l'Association,

- démontre les capacités à proposer un hébergement et un suivi du public concerné en conformité avec le cahier des charges,
- satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE

Article 1^{er}

La Fondation Saint-Jean est autorisée à créer à titre expérimental un dispositif d'hébergement et de suivi de 12 places pour des mineurs non accompagnés, jeunes majeurs en attente de régularisation ou jeunes majeurs de droit commun.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter de la notification de la décision. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 3

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation visée à l'article 1^{er} ci-dessus est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté. Le commencement d'exécution de l'autorisation correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 4

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, effectuée dans les conditions posées par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental qui a délivré la présente autorisation.

Article 6

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, à la Fondation Saint-Jean et publié au bulletin d'information officiel du Département, et sur le site Internet www.haut-rhin.fr.

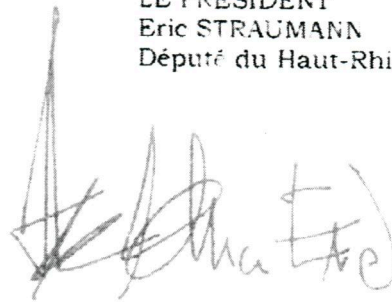
Conformément à l'article R 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera également notifié aux autres candidats.

Article 8

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire original,

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.